

REUNION DU CONSEIL
EN DATE DU 11 OCTOBRE 2007

URBANISME

1.1 - REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE

Monsieur Jean COLOMBEL, vice-président chargé de l'urbanisme, expose que le plan d'occupation des Sols de la Commune d'Hesdigneul-les-Boulogne a été approuvé le 08 avril 1988, puis révisé le 20 juillet 1994.

L'approbation du POS révisé d'Hesdigneul-les-Boulogne est intervenue il y a plus de 13 ans. Une partie des zones constructibles a été urbanisée et il est apparu nécessaire de renforcer les prescriptions en matière d'architecture et de protection paysagère. La Commune a ainsi, avec le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale et Boulogne-sur-Mer Développement Côte d'Opale, engagé une étude de requalification villageoise.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de réviser le PLU pour intégrer les dispositions de cette étude et pour réfléchir plus globalement sur les orientations d'aménagement et d'urbanisation du territoire communal. Aussi, la Commune a sollicité la Communauté d'agglomération du Boulonnais afin de procéder à une révision du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs et enjeux résultant de cette révision reposent sur une volonté de définir un projet d'aménagement et de développement durable conciliant le développement urbain et la protection du cadre de vie. Cela s'exprime par :

- ✗ La redéfinition des secteurs d'extension urbaine avec un renforcement des prescriptions architecturales et paysagères,
- ✗ La protection paysagère,
- ✗ La préservation des espaces naturels agricoles,
- ✗ La préservation des espaces inondables.

Par ailleurs, afin de permettre une concertation avec la population, les dispositions suivantes seront prises :

- ✓ Un dossier avec registre sera consultable pendant la durée de l'étude en mairie et à la Communauté d'agglomération du Boulonnais avec :
 - ✗ le POS actuel,
 - ✗ une note explicative sur le contenu du PLU,
 - ✗ la procédure de révision avec les étapes,
 - ✗ une note sur les enjeux et objectifs de la révision.
- ✓ Une réunion publique sera organisée sur :
 - ✗ le rappel des enjeux et des objectifs de la révision,
 - ✗ les orientations spatiales d'aménagement.
- ✓ Le dossier déposé en mairie sera complété par tout élément permettant de mieux comprendre les orientations d'aménagement et le compte-rendu de la réunion publique.

Les modalités de concertation pourront être complétées par tout autre moyen nécessaire. Le public sera averti de la concertation par une annonce dans la presse et/ou le bulletin municipal avant la réunion publique.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil de valider:

- **la prescription de la révision simplifiée du PLU d'Hesdigneul les Boulogne**

Adoptée à l'unanimité.

URBANISME

1.2 - REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE NESLES

Monsieur Jean COLOMBEL, vice-président chargé de l'urbanisme, expose que l'élaboration du Plan d'occupation des Sols de Nesles a été approuvée le 08 juillet 1983 par arrêté préfectoral. La révision du PLU a été prescrite le 31 mars 2005 par le Conseil de la Communauté d'agglomération.

Nesles est située à 13 kilomètres au Sud de Boulogne-sur-Mer, la commune forme avec Neufchâtel une petite agglomération centrée sur la voie ferrée et la route départementale 940. De nombreux axes traversent la commune et séparent les zones bâties en plusieurs quartiers : la voie ferrée, la D940, la D113, la D215 et l'autoroute A16.

La société exploitante du magasin "Champion" à Nesles a déposé un dossier à la Commission départementale d'équipement commercial du Pas-de-Calais pour avoir l'autorisation d'étendre son magasin.

En effet, le supermarché existe depuis 1986 et entre dans le tissu commercial des villes de Nesles et Neufchâtel-Hardelot. L'objectif de la Sté gérante du magasin est de moderniser le point de vente pour le rendre conforme à l'évolution du concept des supermarchés "Champion". Pour le cas particulier de celui de Nesles, il s'agit de développer un univers non alimentaire et de réorganiser le magasin dans sa conception intérieure.

La Commission départementale d'équipement commercial (CDEC) a donné un avis favorable à cette extension.

Ainsi la commune a demandé à la Communauté d'agglomération du Boulonnais de prescrire la révision simplifiée portant sur l'agrandissement du parking du supermarché Champion situé rue de Boulogne à l'entrée Nord de Nesles.

Ce travail sur le stationnement amène une réflexion sur la gestion de l'entrée de ville. Plusieurs objectifs sont à dégager :

- ✗ Lisibilité de l'entrée du village de Nesles,
- ✗ Sécurisation des carrefours,
- ✗ Anticipation sur les aménagements futurs qui seront développés dans le cadre plus global de la révision du PLU de Nesles,
- ✗ Intégration paysagère forte de l'aire de stationnement en entrée de village.

Concernant les modalités de concertation avec la population, il est proposé qu'un dossier précisant la révision du PLU complété d'une note explicative soient disponibles en Mairie et à la Communauté d'agglomération du Boulonnais et qu'une parution dans la presse et/ou le bulletin municipal soit effectuée.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil de valider:

- **la prescription de la révision simplifiée du PLU de Nesles**

Adoptée à l'unanimité.

URBANISME

1.3 - REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE NESLES

Monsieur Jean COLOMBEL, vice-président chargé de l'urbanisme, expose que :

DEBAT D'ORIENTATION

Présentation de la commune

Nesles, une des 22 communes de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, est située à 13 kilomètres au Sud de Boulogne sur Mer. Nesles forme avec Neufchâtel une petite agglomération centrée sur la voie ferrée et la Route Départementale 940.

De nombreux axes traversent la commune et séparent les zones bâties en plusieurs quartiers : la voie ferrée, la D 940, la D 113, la D 215 et l'autoroute A16. Ces coupures dans le tissu urbain sont renforcées par les anciennes carrières de la Glaisière au milieu de la commune.

En conséquence, l'organisation du bâti a pris la forme d'un long village-rue sinueux et très morcelé.

Données démographiques

Nesles comporte en 2005 1051 habitants. On note une perte de 16 habitants par rapport au recensement INSEE de 1999. Par contre le nombre de ménages augmente : 10 ménages supplémentaires en 2005 en comparaison à 1999, ce qui porte le nombre à 360 ménages. Le nombre de personnes par ménage est en très légère baisse (2.9 en 2005 contre 3 en 1999).

C'est une commune plutôt stable en terme de mouvement de population. En effet, l'ancienneté moyenne d'emménagement dans la résidence principale est de 21 ans. De ce fait, Nesles n'échappe pas à la règle : sa population est vieillissante. On note bien sûr une baisse des personnes de moins de 20 ans et une grande part des personnes entre 40 et 60 ans.

S'en suit une augmentation de la population active (16-63 ans) : 407 en 1999 et 445 en 2005. Le taux d'activité augmente de six points.

Nesles reste avec un montant de revenu fiscal moyen par ménage faible : 16 750 euros (bien inférieur à celui de la Communauté d'agglomération du Boulonnais qui est de 21 467 euros).

Nesles a gagné neuf logements entre 1999 et 2005. Son parc de logements se compose essentiellement de résidences principales (à 95 %). Ce sont en majorité des maisons individuelles. On ne dénombre que dix logements en collectif.

La majorité des logements principaux sont habités par leur propriétaire. Mais la particularité de Nesles est que la commune dispose de 24 % de logements HLM (en 1999) dans le parc des résidences principales.

Projet

La révision simplifiée porte sur l'agrandissement du parking du supermarché Champion situé rue de Boulogne à l'entrée Nord de Nesles.

La société exploitante du magasin « Champion » à Nesles a déposé un dossier à la Commission Départementale d'Équipement Commercial du Pas-de-Calais pour avoir l'autorisation d'étendre son magasin.

En effet, le supermarché « Champion » existe depuis 1986 et entre dans le tissu commercial des villes de Nesles et Neufchâtel-Hardelot. Aujourd'hui, l'objectif de la société gérante du magasin est de moderniser le point de vente pour le rendre conforme à l'évolution du concept des supermarchés « Champion ». Pour le cas particulier de celui de Nesles, il s'agit de développer un univers non alimentaire et de réorganiser le magasin dans sa conception intérieure.

Cet agrandissement est de plus motivé par l'évolution démographique favorable de la zone primaire de chalandise. En effet, la zone primaire de chalandise est définie par un critère de temps de déplacement de neuf minutes maximum pour accéder au magasin. Ceci concerne donc les communes de Halinghen, Nesles, Neufchâtel-Hardelot, Verlincthun et Widehem. Entre les deux recensements INSEE (1990 et 1999), on note une évolution de population (11,11 %) et des ménages (22,27 %). Cette évolution croissante s'explique en grande partie par des constructions régulières sur la commune de Neufchâtel-Hardelot.

Il faut aussi noter que l'étude du chiffre d'affaire montre que le magasin « Champion » réalise 30 % de son activité annuelle durant les mois de Juin, Juillet et Août, ce qui représente sur l'année un apport saisonnier de 7 %.

Tout le projet argumenté est repris dans le dossier présenté en CDUC. Après acceptation du dossier en février 2006, l'extension au magasin « Champion » s'est réalisée : prolongement latéral droit du bâtiment existant et extension de celui-ci en partie arrière droite pour agrandir la réserve. La surface de vente passe alors de 1785 m² à 2500 m² (soit 715 m² supplémentaires).

En ce qui concerne le stationnement pour l'équipement commercial, le règlement actuel de la zone UO du POS à contenu PLU de Nesles exige une aire de stationnement (25 m²) pour 25 m² de surface de vente. Au regard du PLU le parking du « Champion » doit proposer au moins 100 places de stationnement. En réalité, le parking réaménagé suite à l'extension du bâtiment, propose 140 places. Si réglementairement le nombre de places actuel réalisé est correct, en pratique ce chiffre est insuffisant. Il doit lui aussi s'étendre pour contenir jusqu'à 200 places environ.

Ce travail sur le stationnement amène une réflexion sur la gestion de l'entrée de ville. Plusieurs objectifs sont à dégager :

- Lisibilité de l'entrée du village de Nesles,
- Sécurisation des carrefours,
- Anticipation sur les aménagements futurs qui seront développés dans le cadre plus global de la révision du PLU de Nesles,
- Intégration paysagère forte de l'aire de stationnement en entrée de village.

Afin de conforter Nesles dans sa politique commerciale, il est proposé d'agrandir la zone UO pour la réalisation de stationnements.

Depuis la rue de Boulogne, un aménagement particulier assurera la distribution de l'accès au centre commercial, au centre village ainsi qu'à la zone d'habitation qui longe la voie ferrée, à l'Est de la rue de Boulogne.

La plantation d'arbres de hautes tiges (ou des haies vives) viendra animer l'aire de stationnement du magasin « Champion ». De plus, un écran végétal discontinu composé d'essences locales sera installé en bordure du projet.

Il est très important que l'aire de stationnement ait une intégration paysagère forte.

Adoptée à l'unanimité.

URBANISME

1.4 - APPROBATION DE LA REVISION DU PLU DE WIMILLE

Monsieur Jean COLOMBEL, vice-président chargé de l'urbanisme, expose qu'après avoir été arrêté par le Conseil communautaire, le projet de révision du PLU de Wimille a fait l'objet d'un examen par les personnes publiques associées d'octobre à décembre 2006.

Deux réunions ont été organisées avec les personnes publiques associées afin d'examiner leurs remarques puis **une enquête publique s'est déroulée du 20 avril au 21 mai 2007**. M. Noël Vimbert, Commissaire-Enquêteur, a remis son rapport le 30 juin 2007.

M. le Commissaire-Enquêteur note dans son rapport que les conditions d'enquête ont été conformes à la législation : affichage, annonces-presse, mise à disposition des documents... L'information ayant été d'ailleurs large puisqu'un document A4 expliquant les objectifs du PLU et annonçant l'enquête a été distribué à tous les habitants (voir ci-joint).

L'enquête ne s'est pas déroulée de manière sereine dans la mesure où un groupe de personnes a perturbé les permanences du Commissaire-Enquêteur et que des dispositions ont dû être prises pour assurer la tranquillité de son travail. M. le Commissaire-Enquêteur a d'ailleurs développé les tracasseries qu'il a endurées dans son rapport et a saisi M. le Président du Tribunal Administratif des difficultés rencontrées.

Au total, ce sont 124 observations ou courriers qui ont été portés au registre d'enquête.

M. le Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable à la révision du PLU de Wimille, sous réserve de deux conditions :

- Intégration dans le dossier soumis à l'approbation de toutes les dispositions qui figurent dans le dossier complémentaire joint au dossier d'enquête.
- Pour la zone 1AUa, adaptation au terrain des dispositions constructives envisagées pour que, à partir de l'autoroute A.16 et de son échangeur, la vue que l'on a sur la côte anglaise soit préservée.

La Commission Urbanisme de la Communauté d'agglomération du Boulonnais s'est réunie le 18 septembre pour examiner le dossier d'approbation du PLU et donner son avis sur chaque remarque formulée à l'enquête.

Un premier tableau reprend les remarques des personnes publiques associées avec les avis de la Commission Urbanisme et une série de tableaux (numérotés de A à E) reprennent les demandes formulées à l'enquête, les avis du Commissaire-Enquêteur et les avis de la Commission Urbanisme.

Au regard du dossier et de l'examen de toutes les remarques, la Commission Urbanisme a donné un avis favorable à l'approbation de la révision du PLU de Wimille.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'approuver la révision du PLU de Wimille.**

Adoptée à l'unanimité.

EAU/ASSAINISSEMENT

2.1 - COMMUNE DE NESLES → REALISATION DE LA SECONDE TRANCHE DES OUVRAGES DE TRANSPORT DES EAUX USEES – ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX → REALISATION DE LA PREMIERE TRANCHE DE DEFENSE INCENDIE – ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement, expose que la commune de Nesles a décidé de mettre en œuvre son plan général d'assainissement en prévoyant une nouvelle phase de travaux consistant en la construction du réseau d'eaux usées rue du Chemin Latéral.

Pour permettre le raccordement de ce réseau à la station d'épuration de Nesles, il appartient à la Communauté d'agglomération du Boulonnais de procéder à la réalisation de la seconde phase de l'ouvrage de transport des eaux usées .

Ces travaux consistent essentiellement en :

- la construction d'un poste de refoulement de 600 Equivalents habitants implanté à l'angle de la rue du Chemin Latéral et la rue du Chemin de Longpré,
- la construction de 960 ml de conduite de refoulement en PEHD sous pression de diamètre 100 mm

De même, et de façon simultanée, elle souhaite réaliser une première tranche de travaux de défense contre l'incendie en procédant au renforcement du réseau d'eau potable rue de Boulogne (RD 113) et rue du Chemin Latéral.

Ces travaux consistent essentiellement en la pose de 1180 ml de canalisation en fonte ductile de diamètre 150 mm.

Afin de coordonner cette première tranche de travaux avec la réalisation de la seconde phase de l'ouvrage de transport des eaux usées de la rue du Chemin Latéral, la Communauté d'agglomération du Boulonnais a lancé une consultation en marché unique auprès d'entreprises spécialisées sous la forme d'un appel d'offres ouvert comprenant :

- la réalisation de la première tranche de défense incendie consistant au renforcement du réseau d'eau potable ci-dessus décrit,
- la réalisation de la seconde phase de l'ouvrage de transport des eaux usées comprenant la construction d'un poste de refoulement de 600 Equivalents habitants et de 960 ml de conduite de refoulement en PEHD sous pression de diamètre 100 mm

A l'issue de cette consultation, la Commission d'Appel d'offres a décidé de retenir la proposition de l'entreprise SADE, entreprise mieux disante pour un montant de 369 487,90 € HT se décomposant comme-suit :

⇒ Montant de la 2 ^{ème} phase de l'OTEU avec l'option 2 : (traitement du H2S par injection de produits sulfatés)	187 900,40 € HT
⇒ Montant de la 1 ^{ère} tranche de DCI :	181 587,50 € HT

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'autoriser le Président à signer le marché correspondant avec l'entreprise SADE, sachant que les dépenses correspondantes seront réglées sur les imputations suivantes :**
 - **2^{ème} phase de l'OTEU > budget assainissement 2007 en D2315/01014**
 - **1^{ère} tranche DCI > budget eau 2007 en D2315/03036**

- **de solliciter l'aide financière du Conseil Général pour la réalisation de la première tranche de défense incendie**
-

Adoptée à l'unanimité.

ASSAINISSEMENT

3.1 -STATION D'EPURATION DE WIMILLE WIMEREUX - MISE EN CONFORMITE

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé de l'assainissement, expose que la station de Wimille-Wimereux située sur le territoire de la commune de Wimille a une capacité de 14 000 Equivalents Habitants (Eq/hab).

Le Service Maritime des Ports de Boulogne/Mer, chargé de la police de l'eau, a décidé compte tenu de l'arrêt de la Cour de Justice européenne, que les travaux de mise aux normes pour le traitement de l'azote et du phosphore seraient réalisés pour le 31 décembre 2008.

Les travaux consistent en :

- le doublement de la file pré-traitement par la construction d'un dessableur-déhuileur,
- l'amélioration de l'oxygénation par la pose d'un agitateur de brassage, sonde redox,
- le traitement physico-chimique du phosphore par injection de chlorure ferrique.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau pour l'octroi d'une subvention et autoriser le Président à signer la convention qui en résultera,**
- **d'autoriser le Président à lancer les consultations sous forme de marchés à procédure adaptée pour le doublement de la file pré-traitement et signer les marchés correspondants sachant que les crédits sont ouverts au budget primitif de 2007 « assainissement » à l'imputation D2315 opération 04017.**
- **Le reste des équipements, essentiellement mobiliers, seront financés et mis en œuvre par le délégataire VEOLIA EAU.**

Adoptée à l'unanimité.

ASSAINISSEMENT

3.2 - RECONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION DE NESLES NEUFCHATEL-HARDELOT CONDETTE. – CONCLUSION DU MARCHE AVEC L'ENTREPRISE SOGEA CONSTRUCTION – AVENANT AU MARCHE D'ETUDES AVEC LE BUREAU D'ETUDES SETEGUE .

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé de l'assainissement, expose que par délibération en date du 15 décembre 2005, le Conseil communautaire a autorisé le Président à lancer les consultations pour la reconstruction de la station et signer les marchés.

A l'issue de la consultation organisée sous forme de procédure négociée , conformément au code des marchés publics – Décret N° 2004-15 du 7 janvier 2004 -, au terme des négociations, du rapport d'analyse du maître d'œuvre, la commission d' appel d'offres a attribué le marché à l'entreprise SOGEA CONSTRUCTION – Variante membranes - , au vu d'une proposition de classement des offres réalisée par la personne responsable du marché . Le montant après mise au point du marché s'élève à 3 893 722€HT

Cette consultation a donné lieu à cinq réponses, comportant chacune plusieurs variantes et options. A l'issue de l'ouverture des offres une première analyse à conclu à l'audition des cinq candidats pour examiner chacune des 13 propositions techniques . L'analyse précise de ce nombre important d'offres a réclamé un travail d'expertise supplémentaire du bureau d'études SETEGUE , chargé d'une mission « d'assistance contrat de travaux » dans le cadre de son contrat de maîtrise d' œuvre . Ce dernier contrat a été conclu en 2002 sur la base d'un prix ferme non révisable. Compte tenu du délai réel de l'étude dont l'allongement est indépendant de la volonté du bureau d'études(attente de l'étude diagnostique réseaux, agrément du dossier loi sur l'eau, procédure de négociation du maître d'ouvrage) il devient nécessaire de rendre ce contrat révisable.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de conclure le marché pour la reconstruction de la station d'épuration avec l'entreprise SOGEA CONSTRUCTION sur la base d'un coût total de 3 893 722€HT,**
- **de conclure avec le bureau d'études SETEGUE et, après avis favorable de la commission d'appel d'offres, un avenant incluant les prestations supplémentaires à la mission : assistance aux contrats de travaux pour un montant de 5330€ HT et, en rendant le marché révisable avec une partie fixe de 30% .**

Adoptée à l'unanimité.

ASSAINISSEMENT

3.3 - STATION D'EPURATION DE BAINCTHUN – ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE.

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé de l'assainissement, expose que par délibération en date du 15 février 2007, le Conseil communautaire a autorisé le Président à procéder à une consultation d'entreprises spécialisées sous la forme d'appel d'offres ouvert en vue de la construction d'une station d'épuration de 800 Equivalents habitants extensible à terme à 1200 Equivalents habitants, projetée sur une partie de la parcelle cadastrée O 157 située en limite de la RD 341 au droit du ruisseau d'Echinghen.

A l'issue de cette consultation, la Commission d'Appel d'Offres propose de retenir l'offre de l'entreprise MSE, entreprise moins disante, pour un montant de 558 682,00 € HT.

De même, il convient de mettre au point l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre permettant l'ajustement des honoraires en fonction de la réalisation de certains travaux complémentaires correspondant essentiellement à la suppression de la mini station du lotissement de la Bouverie et à son raccordement à la station projetée, ainsi qu'à la canalisation supplémentaire tenant compte de la réalisation en phase définitive (1205 Equivalents habitants) traitement tertiaire par filtre à sable.

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre passé avec le bureau d'études ACTEA devient le suivant :

⇒ **marché de base** : forfait de rémunération : 17 850,00 € HT

⇒ **marché après avenant n°1** : nouveau forfait de rémunération : 19 553,87 € HT

soit une augmentation du marché de maîtrise d'œuvre de 1 703,87 € HT.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'autoriser le Président à signer avec le bureau d'études ACTEA l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre,**
- **d'autoriser le Président à signer le marché correspondant avec l'entreprise MSE sachant que les crédits sont ouverts au budget primitif 2007 ASSAINISSEMENT à l'imputation D2315 / opération 98007.**

Adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

4.1 - SIGNATURE DU NOUVEAU CONTRAT ECO-EMBALLAGES « BAREME D »

Monsieur Jean-Pierre BOUSSEMAERE, vice-président chargé de l'environnement, expose que le contrat programme de durée signé avec ECO-EMBALLAGES appelé « barème C », pour le soutien financier et la reprise des matériaux, arrive à échéance au 31 décembre 2007.

Dans le cadre de son agrément, ECO-EMBALLAGE propose un nouveau contrat « barème D » d'une durée de six ans qui se décline comme suit :

- un soutien financier à la tonne de déchets triés qui varie selon les performances de collecte par matériaux,
- un soutien financier à la communication sur les six années du contrat de 0,6 €/habitant à hauteur de 50% des dépenses de communication justifiables sur factures,
- une aide à l'embauche d'ambassadeurs du tri à hauteur de 10 000 €/an/ambassadeur.

Pour la reprise des matériaux, trois possibilités s'offrent à la collectivité :

- En plus de ces soutiens, ECO-EMBALLAGES propose aux collectivités une garantie de reprise des matériaux avec des repreneurs attitrés Cette garantie permet aux collectivités d'avoir l'assurance que les matériaux seront enlevés par les industriels des filières de valorisation choisies par ECO-EMBALLAGES avec des prix égaux pour toutes les collectivités,
- Des repreneurs adhérant aux fédérations FEDEREC (Fédération de la Récupération et du Recyclage et de la Valorisation) et FNADE (Fédération Nationale des activités de la dépollution et de l'Environnement) qui répondent strictement au même cahier des charges de la garantie de reprise d'ECO-EMBALLAGES mais qui peuvent proposer des prix différents par collectivité (en fonction de la proximité et des tonnages). Cette solution est appelée « la reprise garantie »

Pour ces deux solutions, en cas de défaillance d'une filière, une autre filière sera proposée à la collectivité dans les quinze jours.

- une dernière possibilité s'offre à la collectivité. C'est un contrat avec un repreneur libre, mais elle n'assure pas la même garantie que les deux premières possibilités.

Une consultation va être lancée pour chacun des matériaux issus du centre de tri sauf pour le papier, matériau « non emballage » indépendant de ce contrat, dont le contrat a été renouvelé avec la société UPM Chapelle d'Arblay pour six ans depuis le 1^{er} avril 2006.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'autoriser le Président à signer le contrat de reprise « barème D » avec ECO-EMBALLAGES,**
- **d'autoriser le Président à lancer les consultations pour la reprise des matériaux triés issus du centre de tri et à signer les contrats correspondants**

Adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

4.2 - ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - AVENANT N°1 AU MARCHE CONCLU AVEC LA SOCIETE SITA NORD - MODIFICATIONS

Monsieur Jean-Pierre BOUSSEMAERE, vice-président chargé de l'environnement, expose que par délibération du 24 octobre 2003, la Communauté d'agglomération du Boulonnais adoptait l'avenant n°1 du marché d'élimination des déchets ménagers avec la société SITA Nord. Cet avenant comprenait :

- l'affinage du refus de tri ainsi que l'extraction des bouteilles plastiques qui sont retournées à la Communauté d'agglomération du Boulonnais,
- la reprise gratuite des films plastiques issus du centre de tri de St Martin-Boulogne

Cet avenant est effectif jusqu'en 2009 date d'échéance du contrat.

Dans le cadre du nouveau contrat d'ECO EMBALLAGES qui sera signé en janvier 2008, le contrat de reprise des films doit être renégocié à cette date pour une durée de six ans.

La reprise des films plastiques par la société SITA NORD ne fera donc plus partie de l'avenant n°1 à partir du 1^{er} janvier 2008.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'autoriser le Président à signer un avenant modificatif excluant la reprise des films plastiques du contrat avec la société SITA NORD**

Adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

4.3 - ELIMINATION DES DECHETS D'AMIANTE

Monsieur Jean-Pierre BOUSSEMAERE, vice-président chargé de l'environnement, expose que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a mis en place depuis le mois de septembre 2006, la réception et le traitement des déchets amiantés.

Les éléments sont déposés dans des big bags spéciaux.

L'avenant n°3 au contrat avec SITA Nord pour l'élimination des ordures ménagères ne prévoyait qu'une dimension pour la fourniture des big bags (1m3).

Compte tenu de la dimension des matériaux récupérés, il est nécessaire d'avoir un bordereau de prix complémentaires. Les tarifs proposés sont les suivants :

- Big bag de 3 m3 : 23,40 €
- Dépôt bag 149,00 €

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'agréer l'introduction de prix complémentaires dans le bordereau joint à l'avenant n°3**

Adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

4.4 - DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES

Monsieur Jean-Pierre BOUSSEMAERE, vice-président chargé de l'environnement, expose que depuis le 15 novembre 2006, les D.E.E.E. (Déchets d'équipements électriques et électroniques) doivent être recyclés. Leur enfouissement au centre d'enfouissement technique de Dannes est donc interdit.

On comprend par D.E.E.E :

- les gros électroménagers : G.E.M. (froid et hors froid),
- les écrans,
- les petits appareils électriques en mélange : PAM

Le tonnage de ces déchets peut être estimé à 400 tonnes par an.

Un organisme agréé par l'Etat, l'OCAD3E, coordonne les conventions administratives et financières avec les collectivités territoriales (à l'instar de ce que peut faire ECO-EMBALLAGES).

Plusieurs éco-organismes ont été désignés pour la logistique d'enlèvement et de recyclage auprès des collectivités et ont été répartis par département. Celui choisi pour le Pas de Calais est « Eco-systèmes » qui fournira les bennes et containers de collecte et qui s'organise comme suit :

- Logistique enlèvement : Société Envie 2 E (59)
- Traitement :
 - o GEM Hors froid et PAM: Galloo (59)
 - o GEM froid et Ecrans: société ENVIE 2 E (59)

La Communauté d'agglomération du Boulonnais percevra une recette d'OCAD3E. Elle comprendra :

- une part fixe égale à 1 560 € par point de prélèvement et par an,
- une part variable égale à 65 € /tonne de déchets (soutien maximum accordé pour un conditionnement optimisé)

La Communauté d'agglomération du Boulonnais acceptant actuellement les D.E.E.E. qui ne peuvent être rendus aux fournisseurs sur ces deux déchetteries, un transit devra être effectué par le personnel de la Communauté d'agglomération jusqu'au hangar de St Léonard (qui comprend suffisamment d'espace pour les stocker en benne et sur palette afin d'optimiser les conditionnements et obtenir le soutien financier le plus élevé à la tonne).

La Communauté d'agglomération du Boulonnais a la possibilité dans le cadre de la convention d'inclure l'association RECUP'TRI dans les points de collecte des déchets récupérés lors de collectes d'encombrants effectués par cette dernière chez les particuliers.

Ces tonnages seront ajoutés à ceux de la Communauté d'agglomération.

Les recettes des tonnages collectés par RECUP'TRI seront versées à la Communauté d'agglomération qui les restituera à RECUP'TRI.

Cette opération sera effective dès le début du mois de novembre 2007, une fois la convention avec OCAD3E signée.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'autoriser le Président à signer la convention avec l'éco-organisme « OCAD3E,**

- **d'adjoindre un agent supplémentaire au personnel déjà en place sur la plateforme de St Léonard et d'autoriser l'achat d'un camion plateau muni d'un élévateur,**
 - **d'autoriser le Président à signer une convention de remboursement auprès de RECUP'TRI**
-

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE

5.1 - PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS AU DISPOSITIF DES ADULTES-RELAIS

Monsieur Hervé HENON, vice-président chargé du développement solidaire, expose que l'emploi est une préoccupation majeure de la politique de la ville dans l'agglomération boulonnaise et la Communauté d'agglomération du Boulonnais a fait le choix d'accompagner le dispositif des adultes-relais. Un premier cadre avait été adopté en 2001 avant qu'une adaptation n'intervienne fin 2006.

Au terme de la délibération du 21 décembre 2006, l'aide financière de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est désormais de 2 000 €/an en cas de création d'un poste d'adulte-relais pour une durée maximale de trois ans et de 1 000 €/an en cas de renouvellement toujours pour une durée maximale de trois ans.

Quatre nouvelles demandes répondent à ces dispositions :

Caractéristiques du poste d'adulte-relais			Eligibilité au dispositif de la CAB		
Employeur	Poste	Création/ Renouvellement	Aide annuelle applicable	Durée de l'engagement	Plafond de l'aide communautaire
Association Loisirs Familles	Hôtesse- lavandière	Création	2 000 €/an	Trois ans	6 000 €
CCAS de Le Portel	Animatrice de l'établissement multi-accueil Arc en ciel I	Création	2 000 €/an	Trois ans	6 000 €
ADEFOR dans le Boulonnais	Agent de médiation sociale	Création	2 000 €/an	Trois ans	6 000 €
Maison de l'Emploi et de la Formation du Boulonnais	Agent d'accueil	Création	2 000 €/an	Trois ans	6 000 €

Trois anciennes demandes doivent faire l'objet d'une nouvelle délibération pour être appliquées :

Caractéristiques du poste d'adulte-relais			Eligibilité au dispositif de la CAB		
Employeur	Poste	Création/ Renouvellement	Aide annuelle applicable	Durée de l'engagement	Plafond de l'aide communautaire
Ville de Le Portel	Agent d'accueil de la laverie sociale	Création	2 000 €/an	Trois ans	6 000 €
CCAS de Le Portel	Animateur de la ludothèque	Création	2 000 €/an	Trois ans	6 000 €
Ville d'Equihen- Plage	Agent d'accueil	Renouvellement	1 000 €/an	Trois ans	3 000 €

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'émettre un avis sur l'éligibilité des demandes à la politique de la Communauté d'agglomération du Boulonnais en faveur des adultes-relais**
- **d'autoriser le Président à signer les conventions pluriannuelles inhérentes.**

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE

5.2 - VOLET ECONOMIE SOLIDAIRE 2007 - PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE AUX CHANTIERS INSERTION – RIVAGES PROPRES

Monsieur Hervé HENON, vice-président chargé du développement solidaire, expose qu'en application du Volet Economie Solidaire 2007, le chantier insertion « Chantier remparts extension jeunes » porté par l'association Rivages Propres est éligible au soutien de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

En voici les principales caractéristiques :

SYNTHESE

Durée : six mois à compter du 04 juin 2007

Public concerné : dix jeunes de la Communauté d'agglomération du Boulonnais éloignés de l'emploi (non bénéficiaires du RMI)

Activité support : restauration des remparts de la ville de Boulogne-sur-Mer.

Accompagnement social et encadrement technique : Rivages Propres Côte d'Opale

L'aide de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est assise sur la durée du chantier et sur le nombre de personnes dans l'effectif relevant de l'agglomération boulonnaise. Dans ces conditions, elle se chiffre à 2 000 €.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis favorable du Bureau, il est proposé aux membres du Conseil de se prononcer en faveur :

- ✓ **de l'éligibilité de l'opération au Volet Economie Solidaire 2007 ;**
- ✓ **du montant de la subvention à hauteur de 2 000 € ;**
- ✓ **d'une convention liant la Communauté d'agglomération du Boulonnais, l'association Rivages Propres et la ville de Boulogne-sur-Mer.**

Adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE

5.3 - PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE AUX PROJETS DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE 2007

Monsieur Hervé HENON, vice-président chargé du développement solidaire, expose que le Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CSPD) de l'agglomération boulonnaise a été installé le 17 janvier 2003. Instance de concertation, il est de son ressort de dresser le constat des actions de sécurité et de prévention, d'encourager les initiatives en la matière, d'animer le Contrat Local de Sécurité (CLS) et d'être un lieu d'échange d'informations sur la situation locale.

Aussi, et sans attendre la loi du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, créant le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), la Communauté d'agglomération du Boulonnais avait lancé en 2005, à destination des acteurs locaux un appel à projets, qu'elle renouvelle en 2007. Il s'agit d'asseoir le volet opérationnel du CSPD et du CLS.

Cet appel à projets communautaire offre la possibilité de financer des projets en dehors du cadre du contrat urbain de cohésion sociale ou des appels à projets de droit commun et peut désormais constituer une contrepartie locale au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

L'appel à projets entre dans le champ du CSPD de l'agglomération boulonnaise et plus particulièrement de ses trois commissions thématiques :

- la commission « Justice de proximité » pour l'accès au droit, la médiation et la conciliation, l'aide aux victimes, les TIG et la réparation pénale, la prévention de la récidive, ...
- la commission « Sécurité » pour les incivilités, les dégradations de biens publics, la sécurisation de l'espace public, la protection des biens et des personnes, ...
- la commission « Prévention » pour la lutte contre les conduites addictives, le soutien à l'exercice de la fonction parentale, le lien social, ...

Les dossiers déposés sont instruits techniquement par les membres du Bureau du CSPD à savoir :

- le Sous-Préfet ;
- le Président du Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Communauté d'agglomération du Boulonnais ;
- le Procureur de la République ;
- le Commissaire divisionnaire ;
- le Commandant de gendarmerie ;
- le Président de la commission sécurité ;
- la Présidente de la commission justice de proximité ;
- le Président de la commission prévention.

L'action doit prioritairement présenter un intérêt communautaire (ce critère n'est cependant pas exclusif). Elle doit être ponctuelle ou présenter un caractère expérimental et une attention particulière est portée aux dossiers ayant pour objet le traitement des causes de la délinquance et le suivi des publics à risques.

La subvention accordée pour la réalisation du projet ne peut excéder les 5 000 euros. Elle n'est pas cumulable avec un subventionnement communautaire dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale ou d'un autre appel à projets spécifique.

L'octroi de la subvention est soumis à la signature d'une convention entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et le maître d'ouvrage.

Volet Prévention				
Maître d'ouvrage	Intitulé	Objectif	Coût total	Subvention CAB
Boulogne Drogue Info	Séjour de rupture	Utiliser un séjour à la montagne comme support pour engager un travail différent avec des personnes en difficultés sociales et/ou avec la drogue.	8 845,00 €	2 000,00 €
Centre Social Eclaté de Saint-Martin-Boulogne	Silence ! Les jeunes s'expriment	Offrir aux jeunes ne fréquentant pas la structure et qui « traînent » à la sortie du collège, la possibilité de s'exprimer sur des thèmes comme la drogue, l'alcool, la violence, ... et les amener ainsi à entrer au CSE.	6 814,22 €	3 266,22 €
Ferme Beaurepaire	De la réalité à la scène !	Renforcer les liens familiaux et sensibiliser aux problématiques rencontrées sur le quartier en impliquant les habitants dans la réalisation d'une vidéo qui sera ensuite projetée et suivie d'un débat.	7 311,00 €	5 000,00 €
Ville de Boulogne-sur-Mer	A l'écoute des conséquences	Créer avec les jeunes des spots radio sur les conséquences d'actes d'incivilités ou de délinquance.	2 600,00 €	2 600,00 €
Volet Education/Citoyenneté				
Ville de Le Portel	Education routière	Développer les actions de prévention et de sécurité routière au sein de chaque établissement scolaire du Boulonnais.	39 711,40 €	3 024,40 €
Internat de Réussite Educative	Séjour de découverte et d'ouverture	Lutter contre la désocialisation des élèves de l'internat, leur sentiment d'échec, ... via un séjour au ski, hors temps scolaire.	11 928,50 €	5 000,00 €
Mission Locale	« Points de rencontre » vers la citoyenneté	Promouvoir la citoyenneté par des actions de sensibilisation sur les conduites addictives, la prévention routière, la loi.	41 066,00 €	5 000,00 €
Volet Prévention de la récidive				
Association Tous Parrains	Parrainage	Proposer à des demandeurs d'emploi suivis par la PJJ, l'AEMO, le SPIP ou le tribunal un parrainage par des bénévoles de l'association.	5 240,00 €	4 000,00 €
IEP du Littoral	Hommes maltraitants	Prévenir la réitération d'actes de violence intra-familiale en mettant en place un groupe de parole d'homme maltraitants.	6 088,00 €	5 000,00 €
Volet Aide aux victimes				
CIDFF	Promouvoir les actions du CIDFF	Promouvoir l'action du CIDFF auprès du public et lors de manifestations spécifiques	692,77 €	692,77 €
AVIJ	Renforcement des outils de communication thématique	Favoriser la connaissance de l'AVIJ et sa participation à des manifestations thématiques, par la création de supports visuels.	4 275,70 €	3 000,00 €

Toute implication supplémentaire de la Communauté d'agglomération liée à un désengagement des partenaires ou à la mise en place d'une nouvelle participation exige une autre délibération.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis favorables de la commission solidaire et du Bureau, il est demandé aux membres du Bureau :

- **de se prononcer sur l'octroi des subventions,**
 - **d'autoriser le Président à signer chacune des conventions de partenariat à venir.**
-

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE

5.4 - AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2007 ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS ET LA BOUTIQUE DE GESTION IDEE LITTORAL

Monsieur Hervé HENON, vice-président chargé du développement solidaire, expose que en application d'une décision du Conseil en date du 29 mars 2007, les relations entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et la boutique de gestion Idée Littoral sont encadrées par une convention d'objectifs.

Depuis sa signature, le projet « Pas à pas vers l'économie » bénéficie de crédits du Fonds Social Européen, ce qui diminue la participation de la Communauté d'agglomération du Boulonnais de 10 623 € à 2 137 €.

Un avenant doit nécessairement entériner cette modification financière.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis favorables de la commission développement solidaire et du Bureau, il est demandé aux membres du Conseil :

- **de se prononcer en faveur de la signature d'un avenant entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et la Boutique de Gestion Idée Littoral.**

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE

5.5 - MARCHES PUBLICS ET PROMOTION DE L'EMPLOI

Monsieur Hervé HENON, vice-président chargé du développement solidaire, expose que la Communauté d'agglomération du Boulonnais mène une politique active en faveur de l'emploi qui s'adresse aux entreprises et aux personnes à la recherche d'une activité professionnelle. C'est à ce titre qu'elle entend faire de la commande publique un levier pour l'emploi.

Le Code des Marchés Publics offre plusieurs opportunités en ce sens. La préférence de la Communauté d'agglomération du Boulonnais correspond à l'article 14 du CMP qui fait de la clause d'insertion une condition d'exécution du marché et non un critère de sélection, ce qui réduit les sources de discrimination entre les candidats.

Plus précisément, **la Communauté d'agglomération du Boulonnais s'engage à étudier pour chacun de ses marchés la pertinence d'introduire une clause d'insertion et ainsi de promouvoir l'emploi local.**

Concrètement, la clause d'insertion impose aux entreprises candidates de réserver une part du marché (exprimée en heures ou en lots) en priorité à des personnes éloignées de l'emploi selon des modalités définies nationalement.

Cet objectif d'insertion sera fixé au cas par cas avec discernement. Il ne doit pas dissuader les entreprises de déposer une offre et il ne doit pas non plus placer les bénéficiaires dans une situation d'échec. Dans cette optique, la Communauté d'agglomération du Boulonnais consultera l'avis du **Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi** dont l'expertise en la matière est reconnue.

L'introduction d'une clause sociale ne doit pas non plus se traduire pour l'entreprise retenue par un poids supplémentaire. On peut légitimement craindre qu'elle ne soit pas très au fait des trois options qui se présentent à elle pour tenir son engagement :

- ✓ la sous-traitance à des entreprises d'insertion,
- ✓ la mise à disposition de personnels par des Structures d'Insertion par l'Activité Economique,
- ✓ ou l'embauche directe.

La mission du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi prend alors toute sa dimension. Elle s'adresse à la fois à la Communauté d'agglomération du Boulonnais et aux entreprises. Elle a nécessité pour l'association d'acquérir de nouvelles compétences juridiques.

	PLIE ⇔ CAB	PLIE ⇔ Entreprises candidates
Avant le lancement de la procédure	Assistance juridique dans la rédaction de la clause d'insertion. Conseil dans la définition de l'objectif d'insertion.	
Dès le lancement de la consultation		Information aux entreprises qui l'interrogent sur la manière de répondre à l'obligation d'insertion.

Au terme de la consultation, l'intervention du PLIE est plus conforme à son objet de réinsertion professionnelle.

	PLIE ⇔ CAB	PLIE ⇔ Entreprise retenue
Pendant l'exécution du marché	Comptabilisation des heures d'insertion.	Identification des besoins en compétences, mise en relation avec les Structures d'Insertion, ... Repérage, pré-sélection de la main d'œuvre, recrutement, ... Suivi social et professionnel, ...
A la clôture du marché	Rapport motivé sur l'exécution par l'entreprise de la clause d'insertion. Evaluation des parcours des bénéficiaires (recrutement, ...).	

Cette prestation d'accompagnement du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi n'a aucune incidence financière sur la convention d'objectifs 2007-2009 en vigueur entre l'association et la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Une convention de partenariat doit utilement formaliser le rôle du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi. Le respect de la procédure qu'elle consacre est une des conditions de réussite de la clause d'insertion.

Elle précise aussi le public dans l'agglomération boulonnaise à qui doit s'adresser la clause d'insertion, en l'occurrence, les personnes éloignées de l'emploi qui relèvent de l'insertion par l'activité économique (Cf. loi de lutte contre l'exclusion de 1988).

En s'engageant résolument dans cette voie, la Communauté d'agglomération du Boulonnais œuvre en faveur de parcours d'insertion plus efficaces. Les bénéficiaires de la clause d'insertion doivent en effet mettre à profit leur période en entreprise pour se familiariser avec ses contraintes et renforcer leur qualification, autant d'atouts à faire valoir lors d'un recrutement.

La clause d'insertion fera l'objet d'un rapport annuel qui reprendra les marchés concernés, le volume horaire et les résultats pour les personnes éloignées de l'emploi de l'agglomération boulonnaise.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais et le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi ne manqueront pas enfin de faire la promotion de la clause d'insertion dans leur périmètre de compétence et au-delà.

Après avis favorables de la commission développement solidaire et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de se prononcer en faveur de l'utilisation par la Communauté d'agglomération du Boulonnais du Code des marchés publics comme levier pour l'emploi dans les conditions précitées.**
- **d'émettre un avis favorable à la signature d'une convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi.**

Monsieur Hervé HENON ne prend pas part au vote.

Adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE

5.6 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS ET LA PRÉVENTION ROUTIÈRE 62.

Monsieur Hervé HENON, vice-président chargé du développement solidaire, expose que la Communauté d'agglomération du Boulonnais met en œuvre de nombreuses actions de prévention routière. Cet axe est privilégié dans le cadre du Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de l'agglomération boulonnaise dans la mesure où il permet d'aborder des notions plus larges comme la prévention des dépendances, la prévention des comportements à risque, le comportement citoyen ou encore les préoccupations urbanistiques.

L'intervention communautaire dans le domaine de l'éducation routière se structure autour, d'une part de l'organisation d'événements (campagnes annuelles, animations ponctuelles, ...), et d'autre part de l'animation d'un Centre d'Éducation Routière (matérialisée par un véhicule financé par l'État et une piste d'éducation routière financée par la Prévention Routière) pour assurer les interventions récurrentes.

La mise en place de toutes ces actions suppose cependant la signature d'une convention entre notre institution et la Prévention Routière 62, partenaire important dans ce domaine avec lequel un travail conséquent est engagé depuis plusieurs années.

En vertu de cette convention, la Communauté d'agglomération du Boulonnais bénéficiera librement d'actions de formation à l'attention des animateurs locaux et de kits pédagogiques (affiches, dépliants, logiciels, mallettes, cassettes, ...) pour assurer l'ensemble des interventions sur le terrain (village sécurité routière, opérations « Sam le Capitaine de Soirée », les seniors au volant, ...).

Cette convention, dont le coût s'élève pour cette quatrième année à 3 200 €, vaut pour les vingt deux communes. Cela signifie notamment que les communes déjà adhérentes seront reprises dans cette convention. La Communauté d'agglomération du Boulonnais assurera le rôle d'interface entre la Prévention Routière 62 et les vingt deux communes qui ont été invitées à désigner un référent.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'approuver cette démarche et ses modalités financières ;**
- **d'autoriser le Président à signer la convention avec la Prévention Routière selon le modèle type en vigueur.**

Adoptée à l'unanimité.

HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN

6.1 - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – PROCEDURE D'ADOPTION.

Monsieur Robert MICHELIN, directeur général des services, en l'absence de monsieur Frédéric CUVILLIER, vice-président chargé de l'habitat et du renouvellement urbain, expose que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a adopté un Programme Local de l'Habitat (PLH) qui a reçu un avis favorable du Conseil Départemental de l'Habitat en date du 5 novembre 2003. Toutefois ce PLH ne prévoit pas les objectifs de quantification et de territorialisation de l'offre locative sociale mentionnés dans le décret sur les PLH n° 2005-317 du 4 avril 2005 et doit donc être révisé.

Par délibération en date du 28 juin 2006, le Conseil communautaire a lancé la procédure de révision du PLH.

L'objectif de cette révision est d'établir un diagnostic actualisé et partagé pour ensuite définir des enjeux stratégiques déclinés en programme d'actions.

En s'appuyant sur les analyses de l'atelier Habitat de l'Observatoire Social et Territorial du Boulonnais ainsi que sur les débats de la Commission Habitat et Renouvellement Urbain, un comité de rédaction a été créé avec les services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, de Boulogne Développement Côte d'Opale, de l'Etat et du Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais. Le Conseil Général du Pas-de-Calais a également été sollicité au cours de cette démarche.

Le diagnostic a mis en exergue quelques caractéristiques de l'habitat dans l'agglomération :

- demande de logements forte ;
- déséquilibre territorial de peuplement ;
- vacance importante dans le parc privé ;
- nombre conséquent de logements sans confort ;
- besoin d'accompagnement des ménages dans l'accès au logement ;
- nécessité de rénovation urbaine lourde pour plusieurs quartiers ;
- absence de foncier disponible dans le tissu urbain central ;
- coût élevé du foncier.

Trois axes stratégiques d'intervention de la Communauté d'agglomération du Boulonnais doivent permettre de répondre à ce constat :

- 1) Accroître et diversifier l'offre de logements ;
- 2) Permettre l'accès au logement et les parcours résidentiels ;
- 3) Requalifier et revaloriser l'habitat à travers une approche globale qui ne se réduit pas au logement.

Par délibération en date du 29 mars 2007, la Communauté d'agglomération du Boulonnais a adopté à l'unanimité son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH).

En application de l'article L302-2 du code de la construction et de l'habitation, le projet de PLH, arrêté par l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale, a été transmis aux communes qui disposaient d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis.

L'ensemble des communes ont émis un avis favorable et la Communauté d'agglomération du Boulonnais doit donc délibérer à nouveau sur le projet.

Le Programme Local de l'Habitat sera ensuite transmis au Préfet pour avis avant passage en Comité Régional de l'Habitat.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- d'adopter le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'agglomération du Boulonnais ;**
 - d'autoriser le Président à le transmettre au Préfet pour passage en Comité Régional de l'Habitat.**
-

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

7.1 - ABANDON DU PARTENARIAT AVEC LA SANEF RELATIF A L' ABONNEMENT POIDS LOURDS SUR LA SECTION NEUFCHATEL HARDELOT -HERQUELINGUE DE L'AUTOROUTE A16

Monsieur le Président, expose que par délibération du 16 octobre 2006, le Conseil communautaire validait le principe de renouvellement d'une participation financière de la CAB sur l'opération « abonnement poids lourds – section Neufchâtel Hardelot / Herquelingue de l'autoroute A16 », sous réserve de la participation de co-financeurs. Le Département, co-financeur dans le précédent partenariat, interpellé à ce sujet par la CAB, a fait savoir qu'il ne souhaitait pas reconduire sa participation sur cette opération.

En dépit de la décision du Conseil Général du Pas-de-Calais, la CAB décidait par délibération du 29 mars 2007 de reconduire sa participation financière sur cette opération, avec le même pourcentage que lors du précédent partenariat. Toutefois, il a été précisé que cette position était conditionnée par le maintien de la participation de la SANEF à hauteur de 23,34 %.

Cette décision a été communiqués à la SANEF qui, par courrier du 7 août 2007, a répondu à la décision de la CAB en l'informant des évolutions concernant le domaine des remises tarifaires pouvant être consenties. Ainsi, la mise en oeuvre d'une nouvelle formule tarifaire doit maintenant tenir compte de la double modification suivante :

- la fonction d'émissions de contrats d'abonnement relève désormais des sociétés « émettrices » et non plus la SANEF ;
- le montant maximal de remise pouvant être consenti sera plafonné à 13 % pour les véhicules de catégorie 3 et 4, conformément au projet de décret sur les conditions d'application de la directive européenne « eurovignette » (Directive 2003/96/CE, entrée en vigueur 10/06/2006) qui vient modifier les modalités de remises tarifaires accordées qui ne pourront plus excéder 13 %.

Dans ce cadre, une participation financière de la CAB à la prise en charge des frais de péage, comme décidée par délibération du 29 mars 2007, semble difficilement réalisable. Depuis octobre 2005, aucune nouvelle convention n'a été mise en place et si elle devait l'être prochainement, elle devrait tenir compte des deux points détaillés ci-dessus. Or, au vu de ce qui est déjà proposé aux poids lourds au travers du système Télépéage Intersociété Poids Lourds (TIS), l'intervention de la CAB se révèle être limitée.

Ainsi, il est proposé d'abandonner le principe d'une participation financière de la CAB à la prise en charge des frais de péage des transporteurs boulonnais, par l'annulation des délibérations prises jusqu'alors.

Après avis favorables de la Commission Développement économique et portuaire et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'approuver l'abandon d'un partenariat avec la SANEF au sujet d'une participation financière de la CAB à la prise en charge des frais de péage des transporteurs boulonnais empruntant la section Neufchâtel Hardelot / Herquelingue de l'autoroute A16 ;**
- **de retirer en ce sens les précédentes délibérations prises à ce sujet (délibérations des 16 octobre 2006 et 29 mars 2007)**

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

**7.2 - PARC D'ACTIVITES DE LANDACRES – MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR
LA REALISATION DES ETUDES ET LE SUIVI DES TRAVAUX DE LA 2^{ème} EXTENSION**

RETIREE

-

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

7.3 - PARC D'ACTIVITES DE LA LIANE – LANCEMENT DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DES ETUDES ET LE SUIVI DES TRAVAUX POUR LA MODIFICATION DE LA PASSERELLE SNCF

Monsieur le Président, expose que afin de faciliter l'écoulement de la Liane, un rehaussement du pont rail situé sur le parc d'activités de la Liane est à prévoir. Ce rehaussement serait de l'ordre de 120 à 140 centimètres.

La consultation a porté sur la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des études et le suivi des travaux.

La Commission d'appel d'offres réunie le 28 septembre 2007 a permis de désigner la société GETEC comme titulaire de ce marché s'élevant à un montant de 45 000 euros HT.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de valider le choix de l'offre énoncée ci-dessus, relative à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des études et le suivi des travaux pour la modification de la passerelle SNCF, formulé par la Commission d'appel d'offres**
- **d'autoriser le Président à signer le marché avec la société GETEC.**

Adoptée à l'unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

7.4 - AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE L'ATELIER RELAIS 2 A LANDACRES

Monsieur le Président, expose que la réalisation de l'atelier relais N°2 du parc d'activités de Landacres nécessite des travaux supplémentaires. Par conséquent, il convient de passer les avenants suivants :

N° Avenant	SOCIETE	MONTANT € HT	OBJET
2	SCREG	27 311,01	Modification de réseaux et voirie ; réalisation de purges
2	NCN	- 1.062,42	Suppression du mur de séparation des ateliers (transfert de prestation à SNH)
2	SNH	4.581,82	Réalisation d'un mur de séparation et de cloisons acoustiques
2	THEBAULT	2.700,00	Mise en peinture de la cloison de séparation des ateliers.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil, dans le cadre de l'opération « construction du bâtiment ATELIER RELAIS 2 sis parc d'activités de Landacres :

- **d'approuver la passation d'un avenant n°2 au marché SCREG d'un montant de 27.311,01 € HT,**
- **d'approuver la passation d'un avenant négatif n° 2 au marché NCN d'un montant de - 1.062,42 € HT,**
- **d'approuver la passation d'un avenant n° 2 au marché SNH d'un montant de 4.581,82 € HT.**
- **d'approuver la passation d'un avenant n° 2 au marché THEBAULT d'un montant de 2.700,00 € HT.**
- **d'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes à ces dossiers.**

Les crédits sont prévus au budget annexe économique

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

7.5 - AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DE LA REALISATION DU BATIMENT HALIOCAP – ZONE DE CAPECURE

Monsieur le Président, expose que suite à la demande des Services Vétérinaires, des travaux supplémentaires sont à réaliser. Par conséquent, il convient de passer les avenants suivants :

N° Avenant	SOCIETE	MONTANT € HT	OBSERVATIONS
2	RAMERY	2.054,78	Réalisation d'un mur en bloc imposée par EDF
4	ROGER DELATTRE	2.668,00	Capotage des chemins de câbles EDF suite à la demande des services vétérinaires
2	EURISOL	4.154,00	Pose d'une porte isotherme suite à la demande des services vétérinaires

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil, dans le cadre de l'opération « construction du bâtiment HALIOCAP », sis zone de Capécure :

- **d'approuver la passation d'un avenant n°2 au marché RAMERY d'un montant de 2.054,78 € HT,**
- **d'approuver la passation d'un avenant n° 4 au marché ROGER DELATTRE d'un montant de 2.668,00 € HT,**
- **d'approuver la passation d'un avenant n° 2 au marché EURISOL d'un montant de 4.154,00 € HT.**
- **d'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes à ces dossiers.**

Les crédits sont prévus au budget annexe économique

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

7.6 - CAPECURE - BATIMENT COLLECTIF N° 2 - MARCHE DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DE BUREAUX

Monsieur le Président, expose que par délibération du 30 mars 2007, il a été décidé le principe d'aménagement progressif des bureaux du bâtiment collectif de marée n° 2, deux ou trois cellules étant équipées en 2007. Le reste des cellules sera équipé en fonction de la commercialisation de celles-ci.

La consultation a porté sur l'aménagement des bureaux de Capécure 2.

La Commission d'appel d'offres réunie le 6 juillet 2007 a permis de désigner :

- La société RAMERY comme titulaire du marché « Gros œuvre » pour un montant de 36.000,00 € HT sur quatre ans (marché à bons de commande sur quatre ans).
- La société DEMOUSELLE comme titulaire du marché « Electricité » pour un montant de 41.400,00 € HT sur quatre ans (marché à bons de commande sur quatre ans).
- La société CSL comme titulaire du marché « Plomberie – sanitaires » pour un montant de 39.600,00 € HT sur quatre ans (marché à bons de commande sur quatre ans).°

Le lot « Plâtrerie » en appel d'offres ouvert a été déclaré infructueux lors de la Commission d'appel d'offres du 18 septembre 2007. Celle-ci a décidé de relancer ce lot en procédure adaptée pour un nombre déterminé de bureaux.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de valider le choix des offres énoncées ci-dessus, relatives aux travaux d'aménagement des bureaux du bâtiment collectif N° 2 de Capécure, formulé par la Commission d'appel d'offres**
- **d'autoriser le Président à signer les marchés avec les sociétés citées ci-dessus**

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

7.7 -CAPECURE – MARCHE DE TRAVAUX POUR LA PROTECTION DU BARDAGE BOIS DU BATIMENT HALIOCAP

Monsieur le Président, expose que afin d'assurer la pérennité du bardage bois du Bâtiment Haliocap, sis à Capécure, il s'avère nécessaire d'y apporter une protection.

La consultation a porté sur la protection de ce bardage. La Commission d'appel d'offres réunie le 18 septembre 2007 a permis de désigner la société P.I.D.M. comme titulaire de ce marché s'élevant à un montant de 23.842,00 € HT.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de valider le choix de l'offre énoncée ci-dessus, relative aux travaux de protection du bardage bois du bâtiment HALIOCAP, formulé par la Commission d'appel d'offres**
- **d'autoriser le Président à signer le marché conclu avec la société P.I.D.M.**

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

7.8 - PARC D'ACTIVITES DE LA LIANE - MARCHE DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT PAYSAGER. DU PARC

Monsieur le Président, expose qu'il est prévu un aménagement paysager du parc d'activités de la Liane selon la décomposition suivante :

- une tranche ferme pour l'aménagement paysager du terrain face à la Sacel,
- une tranche conditionnelle pour l'aménagement paysager du terrain au niveau de la station sous-vide.

La consultation a porté sur la réalisation de cet aménagement paysager.

La Commission d'appel d'offres réunie le 28 septembre 2007 a permis de désigner la société TERENVI comme titulaire de ce marché s'élevant à un montant de 11 255.03 euros HT.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de valider le choix de l'offre énoncée ci-dessus, relative à la réalisation de l'aménagement paysager du parc d'activités de la Liane, formulé par la Commission d'appel d'offres**
- **d'autoriser le Président à signer le marché avec la société TERENVI.**

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

7.9 - PARC D'ACTIVITES DE LA LIANE – REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE A CREAMANCHE

Monsieur le Président, expose que l'état de vétusté de la chaudière de la pépinière d'entreprises Créamanche sur le parc d'activités de la Liane nécessite un remplacement urgent de cette installation.

La consultation a porté sur le remplacement de la chaudière.

La Commission d'appel d'offres réunie le 28 septembre 2007 a permis de désigner la société THERMOCLIM comme titulaire de ce marché s'élevant à un montant de 12 400 euros HT

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de valider le choix de l'offre énoncée ci-dessus, relative au remplacement de la chaudière de la pépinière Créamanche, formulé par la Commission d'appel d'offres**
- **d'autoriser le Président à signer le marché avec la société THERMOCLIM**

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

7.10 - MISE EN PLACE D'UN REGIME D'AIDES DE SOUTIEN A L'INNOVATION

Monsieur le Président, expose que la Communauté d'agglomération du Boulonnais soutient depuis plusieurs années l'implantation et le développement des entreprises au moyen d'un dispositif d'aides directes aux projets d'investissement qui s'appuie principalement sur un critère de création d'emplois.

Toutefois le contexte réglementaire, européen, national et régional a évolué rapidement et les stratégies de développement économique ont été reprecisées dans le cadre du Contrat de Projet 2007-2013 mais également au travers du Schéma Régional de Développement Economique du Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais. De plus, le Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais et OSEO ont conventionné pour la création d'un Fonds Régional d'Aides pour l'innovation et la Valorisation de la Recherche Nord-Pas-de-Calais, et ont ouvert ce dispositif à d'autres collectivités territoriales.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais qui a entrepris une « réforme » de son dispositif d'aides, déclinant les objectifs et orientations de la stratégie de développement économique de son Plan Local de Développement Economique, souhaite apporter un soutien complémentaire aux projets innovants. La thématique de l'innovation avait déjà été déclarée prioritaire par la Commission développement économique et portuaire, notamment dans le but d'accompagner les politiques de compétitivité du territoire.

Les objectifs poursuivis au travers de ce nouveau régime d'aides est d'apporter un complément de financement à l'aide à l'innovation afin de :

- favoriser l'émergence de projets innovants sur le territoire ;
- développer l'innovation dans les entreprises ;
- renforcer les liens recherche-industrie.

Dans ce cadre, une convention entre la CAB et OSEO (ex ANVAR), partenaire de référence de cette thématique, pourra être mise en place afin de définir les modalités de mise en œuvre de soutien. L'intervention de la CAB, dans le cadre de cette convention, sera mobilisée exclusivement pour le financement de projets d'innovation.

- *domaines d'application (éligibilité des dépenses) :*

- ✓ conception et définition des projets ;
- ✓ dépôt et extension des brevets ;
- ✓ études de marché, de faisabilité commerciale et technique ;
- ✓ recherche de partenaires ;
- ✓ mise au point de l'innovation (notamment R&D) ;
- ✓ développement de produits, procédés nouveaux ou améliorés, ou de services innovants ;

- *nature des bénéficiaires :* entreprise de moins de 2000 salariés et non filiales d'un groupe de plus de 2000 salariés ;

- *modalités d'instruction :* les dossiers sont instruits par OSEO innovation dans le cadre du décret n°97-682 du 31 mai 1997 ;

- *notification :* les décisions de financement sont notifiées par écrit aux entreprises par le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais ;

- *modalités de financement :*

l'intervention de la CAB vient compléter (principe d'additionnalité des fonds publics) le financement apporté par OSEO et par la Région Nord-Pas-de-Calais.

L'aide de la CAB est plafonnée à 10 % de l'assiette éligible, taux pouvant être porté à 15 % pour les projets de R&D répondant à au moins deux des critères complémentaires suivants :

- ✓ projet porté par une PME ;
- ✓ projet en collaboration avec un laboratoire, un établissement d'enseignement supérieur, un organisme concourant au transfert de technologie... ;
- ✓ projet impliquant l'embauche de cadres R&D ;
- ✓ projet comprenant le dépôt d'un brevet ou la valorisation d'un brevet ;

Fonctionnement général de la convention

La dotation annuelle est fixée à 150.000 € pour l'année 2007 avec des modalités de versement à OSEO définis dans la convention..

Durée : la convention est conclue pour les exercices 2007 et 2008.

Après avis favorables de la Commission Développement économique et portuaire et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de déclarer le régime d'aides de soutien à l'innovation comme action de développement économique d'intérêt communautaire ;**
- **de valider le principe de ce dispositif de soutien à l'innovation ;**
- **de valider le partenariat avec OSEO pour la mise en œuvre de ce fonds eu égard aux compétences et à l'expertise d'OSEO sur cette thématique ;**
- **d'autoriser le Président à signer la convention à venir.**

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

7.11 PARTICIPATION AU CONTRAT D'ETUDES PROSPECTIVES DU PORT DE BOULOGNE-SUR-MER

Monsieur le Président, expose que un Contrat d'Etudes Prospectives est mis en œuvre sur Boulogne-sur-Mer. C'est l'extension de la zone d'activités de Capécure sur 20 hectares des terrains de l'ex Comilog qui est à l'origine de cette contractualisation entre l'Etat et la CCIBCO, financeurs du projet.

Le Contrat d'Etudes Prospectives vise à établir le bilan interprofessionnel de l'activité portuaire. Seront analysés l'emploi et les compétences dans les entreprises industrielles, commerciales et les services marchands. Les études menées visent une meilleure visibilité des secteurs d'activités et de leurs métiers et doivent déboucher sur des préconisations d'actions sur l'emploi, la formation professionnelle et l'organisation du travail.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais est sollicitée pour participer aux différentes instances mises en place, à savoir :

- le Comité Directionnel constitué de l'Etat, la Région, la CCIBCO et la CAB ;
- le Comité Opérationnel constitué des membres du SPE/CLCVP* et autres partenaires.

L'accord cadre précisant les objectifs généraux du Contrat d'Etudes Prospectives, son champ d'application et les modalités de suivi, **ainsi que la convention de partenariat ont été signés respectivement par le Comité Directionnel et le Comité Opérationnel le vendredi 28 septembre 2007, en présence du Sous-Préfet.**

Après avis favorables de la Commission développement économique et portuaire et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'approuver la participation de la Communauté d'agglomération du Boulonnais aux différents Comités du Contrat d'Etudes Prospectives ;**
- **d'autoriser le Président à signer toute pièce afférente à ce dossier (accord-cadre, convention...)**
- **de nommer un suppléant au Comité Directionnel en la personne de Monsieur Jean-Loup LESAFFRE.**

Adoptée à l'unanimité

** SPE/CLCVP : Service Public de l'Emploi / Comité Local de Construction et de Validation des Parcours. Il s'agit d'une instance animée par les représentants locaux des services de l'Etat (DDTEFP) et ceux de la Région (formation professionnelle) réunissant les techniciens des structures favorisant l'emploi, l'insertion, la formation, etc...*

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

7.12 - ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS AU RESEAU ADITEC PAS DE CALAIS- CEEI

Monsieur le Président, expose que l'association ADITEC Pas de Calais - CEEI, association soutenue par le Conseil Général du Pas de Calais et par l'Union Européenne, a pour mission d'aider les PME à se développer et améliorer leur compétitivité. L'association est en réseau avec les neuf pépinières d'entreprises du département dont les trois pépinières de Boulogne-sur-Mer.

L'association a pour missions de :

- susciter l'initiative, informer et sensibiliser les PME à l'innovation ;
- les aider à identifier des projets d'innovation qui leur permettront d'acquérir des avantages concurrentiels ;
- les aider à préparer et mettre en oeuvre ces projets, en maîtrisant les risques.

L'association a, par ailleurs, développé une méthodologie pour la création de réseaux locaux d'entreprises. Cette méthodologie permet d'apporter aux acteurs du développement local un appui technique pour le développement de filières et de pôles de compétences.

ADITEC rassemble dans son conseil d'administration tous les acteurs de la vie économique régionale et les entreprises du Pas de Calais y sont largement représentées. C'est à ce titre qu'il est proposé à la Communauté d'agglomération du Boulonnais de devenir membre.

Pour pouvoir participer activement au réseau ADITEC, la Communauté d'agglomération doit régler le montant de l'adhésion s'élevant à 20 € TTC/an.

Après avis favorables de la Commission développement économique et portuaire et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'approuver l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Boulonnais à l'association ADITEC, par le paiement d'une cotisation s'élevant pour l'année 2007 à 20 € TTC.**

Les crédits sont inscrits au budget primitif.

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

7.13 – AIDE A LA CREATION D'EMPLOIS A DELPIERRE MER ET TRADITION - AVENANT N°1 A LA CONVENTION

Monsieur le Président, expose que par délibération du 28 juin 2004, la Communauté d'agglomération a attribué une subvention d'un montant de 80.000 € à la société DELPIERRE MER ET TRADITION (DMT) pour la construction de sa nouvelle unité de production (fabrication de conserves de poissons et de salades appertisées) sur le parc paysager d'activités de Landacres.

A ce sujet, dans le cadre d'une convention signée le 11 juillet 2005, la société s'est engagée à créer 50 emplois équivalents temps plein à durée indéterminée avant le 1^{er} avril 2007 et à justifier d'un coût total de l'investissement à hauteur de 15.315.000 € HT.

Un premier versement de 30% de la subvention, soit 24.000 €, a été effectué le 27 septembre 2005. A la date du 31 mars 2007, l'entreprise a pu justifier des 35 emplois créés nécessaires au versement du deuxième acompte soit 40 % de la subvention (32.000 €) et la réalisation de la totalité de l'investissement avec des dépenses s'élevant à 15 849 118 €.

Par courrier du 23 août 2007, la société DMT a alerté la Communauté d'agglomération du Boulonnais sur son incapacité à tenir son engagement quant à la créations des 50 emplois équivalents temps plein à durée indéterminée avant le 1^{er} avril 2007, date limite de réalisation du programme. Cette impossibilité de créer les emplois prévus dans le délai fixé par la convention s'explique, selon l'entreprise, par le retard pris dans la construction du bâtiment à cause des intempéries. L'usine a ainsi été livrée en début de l'année 2006.

Par conséquent, l'entreprise sollicite la Communauté d'agglomération du Boulonnais pour un report de deux ans de la date de réalisation du programme afin de lui permettre de réaliser la création nette des 50 emplois nécessaires au versement du reliquat de la subvention.

Par ailleurs, la Communauté d'agglomération du Boulonnais avait accordé, par délibération du 24 mai 2007, une avance remboursable d'un montant de 250.000 € à la société DMT dans le cadre du plan de relance proposé par le Conseil Régional Nord Pas de Calais face aux difficultés de trésorerie rencontrées par l'entreprise, suite entre autre au même retard de travaux évoqué précédemment.

Il est proposé de proroger de deux ans le délai d'exécution du programme soit jusqu'au 1^{er} avril 2009, par la mise en place d'un avenant n°1 à la convention attributive de subvention signée le 11 juillet 2005.

Après avis favorables de la Commission développement économique et portuaire et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de valider la prorogation de deux ans du délai de réalisation maximum du programme ;**
 - **d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention attributive de subvention.**
-

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

7.14 - REALISATION D'UNE OPERATION D'ECLAIRAGE PUBLIC – PARC D'ACTIVITES DE LA LIANE

Monsieur le Président, expose que en 2004, le Syndival a fait réaliser un diagnostic énergétique du réseau d'éclairage public sur le parc d'activités de la Liane. D'un coût de 3 130 € HT et financée à hauteur de 50 % au titre du FRAMEE (Fonds Régional d'Aide à la Maîtrise de l'Energie et de l'Environnement), cette étude avait été confiée au bureau d'études HEXA INGENIERIES.

Le rapport de l'étude a mis en évidence la nécessité de mettre en place des variateurs de puissance au droit de chacune des armoires. Le coût d'une installation avait été alors évalué à 8 261 € HT.

En 2005, le Syndival avait sollicité une subvention auprès de l'ADEME (40%) pour la réalisation de cette opération (fourniture et mise en place de variateurs de puissance) puis a réitéré sa demande en 2006.

Par arrêté du 5 juillet 2007, le Conseil Régional a décidé d'octroyer une subvention à hauteur de 40% du coût total de l'opération, soit un montant de 3 304€.

Il convient aujourd'hui de se positionner sur la réalisation de cette opération et d'autoriser en ce sens le lancement d'une consultation.

Après avis favorables de la Commission Développement économique et portuaire et du Bureau, il est demandé au Conseil:

- **d'approuver la réalisation de cette opération d'éclairage public sur le parc d'activités de la Liane ;**
 - **d'autoriser le lancement d'une consultation pour la fourniture et la mise en place de variateurs de puissance ;**
 - **de solliciter des subventions pour la réalisation de cette opération ;**
 - **d'autoriser le Président à signer tout acte afférent à cette opération.**
-

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

7.15 - SUBVENTION OCTROYEE A L'ENTREPRISE J.C. DAVID

Monsieur le Président, expose que les Ets J.C. DAVID (société traditionnelle de salaison maritime) souhaitent maintenir leur politique basée sur la qualité et pouvoir répondre aux demandes croissantes du marché pour ce type de produits. Ils souhaitent également améliorer leur système d'assurance qualité. Or, les locaux actuellement exploités souffrent d'une configuration complexe et d'une surface insuffisante. L'aménagement de nouveaux locaux apparaissait comme un investissement indispensable à la pérennisation de l'activité des Ets J.C. DAVID et son développement.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais a ainsi, par délibération du 10 octobre 2006, octroyé à la société J.C. DAVID une subvention d'un montant de 26.680 € dans le cadre de son développement. Le projet d'investissement de l'entreprise était alors estimé à 1.550.000 € avec une dépense éligible évaluée à 1.150.000 € et induisait la création de 15 emplois sur trois ans. Aucune convention n'avait été signée à ce jour, faute d'une décision du Conseil Régional Nord Pas de Calais sur la demande formulée par la société et donc d'un accord pour permettre à la CAB d'intervenir financièrement.

Depuis cette décision, la société a revu le montant de l'investissement à la hausse pour atteindre un montant de 1 681 619 € HT de dépenses éligibles suite à l'achat de machines et outils supplémentaires.

Montant de l'investissement éligible : 1 681 619 € HT

Nombre d'emplois créés : 15 emplois équivalents temps plein à durée indéterminée

Après avis favorable de la Commission Développement économique et portuaire et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'allouer à la société J.C DAVID une subvention réévaluée à 38.000 € ;**
- **d'autoriser le Président à signer la convention à venir.**

Dans le cadre de non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire, ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Les crédits sont inscrits au budget primitif - ligne budgétaire 2042-06001.

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

7.16 FIXATION DES TARIFS DE L'HOTEL D' ENTREPRISES – PARC D'ACTIVITES DE LA LIANE

Monsieur le Président, expose que construit sur la zone d'activités de la Liane sur un terrain de 26 000 m² derrière la pépinière d'entreprises CREAMANCHE, l'hôtel d'entreprises sera situé au cœur de l'agglomération, dans un site déjà desservi en voirie et en parkings. Il a pour vocation d'accueillir :

- des entreprises extérieures souhaitant s'installer à Boulogne sur Mer, éprouvant jusqu'alors de nombreuses difficultés à trouver l'immeuble susceptible de les abriter ;
- les nouvelles entreprises sortant des pépinières qui ont beaucoup de mal à trouver des locaux pour une installation définitive, car ne disposant pas encore de moyens suffisants pour investir dans l'immobilier.

Cet immeuble d'une superficie totale de 2.231 m² permettra d'accueillir six entreprises de tailles différentes puisque les ateliers varient de 180 à 300 m² :

- ✓ local n°1 : 291 m² se répartissant en 70 m² de bureaux et locaux sociaux et 221 m² d'atelier ;
- ✓ local n°2 : 318 m² se répartissant en 69 m² de bureaux et locaux sociaux et 249 m² d'atelier ;
- ✓ local n°3 : 534 m² se répartissant en 77 m² de bureaux et locaux sociaux, 297 m² d'atelier comprenant un plateau technique de 160 m² en mezzanine permettant le stockage de matériel ;
- ✓ local n°4 : 534 m² se répartissant en 77 m² de bureaux et locaux sociaux et 297 m² d'atelier comprenant un plateau technique de 160 m² en mezzanine permettant le stockage de matériel ;
- ✓ local n°5 : 318 m² se répartissant en 69 m² de bureaux et locaux sociaux et 249 m² d'atelier ;
- ✓ local n°6 : 236 m² se répartissant en 58 m² de bureaux et locaux sociaux et 178 m² d'atelier.

Tous les locaux disposent d'une voirie lourde pour poids lourds. Les cellules n°3 et 4 peuvent en plus accueillir des semi-remorques.

La location des six cellules de l'hôtel d'entreprises fait l'objet de baux précaires d'une durée maximale d'occupation s'élevant à 23 mois, renouvelable une fois à titre dérogatoire. Les tarifs de location appliqués sont les suivants :

- cellules n°1,2,5 et 6 : 6,00 € HT/m²/mois ;
- cellules n°3 et 4 : 7,00 € HT/m²/mois.

Après avis favorables de la Commission Développement économique et portuaire et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'approuver les conditions et tarifs de location de six cellules de l'hôtel d'entreprises détaillés ci-dessus.**

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

7.17 - ZONE D'ACTIVITES LEGERES DES GARENNES – VENTE DE TERRAIN A LA SCI « LES ANNETTES »

Monsieur le Président, expose que la SCI « Les Annettes » a souhaité se porter acquéreur de la parcelle n°8 située sur la Z.A.L. des Garennes à Wimereux, afin de construire un bâtiment qui sera loué aux sociétés CRENOVE (agencement de bureaux et bâtiments) et CREAPUB (communication visuelle sur tout support).

La vente s'effectuerait sur une superficie, après arpentage, de 2 810 m² au prix de 21,00 € HT le m², conforme à l'estimation des Domaines, soit 59 010 €HT.

Après avis favorables de la Commission Développement économique et portuaire, et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de vendre à la SCI « Les Annettes » ou toute société, éventuellement de crédit-bail immobilier qu'il lui plaira de substituer, la parcelle du lot n°8 cadastrée section AS n°161-163-164 d'une superficie totale de 2 810 m² pour un prix de 59 010 € HT.**
- **d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à la régularisation de cette vente.**

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

7.18 - PARC D'ACTIVITES DE L'INQUETRIE – VENTE DE TERRAIN A MM DELABAERE ET THIRIEZ

Monsieur le Président, expose que Messieurs DELABAERE et THIRIEZ ont souhaité se porter acquéreurs, par le biais d'une SCI en cours de constitution, de la parcelle n°25 située sur le parc d'activités de l'Inquéttrie, afin d'y construire des cellules d'environ 300 m² destinées à la location, dont une pour la société de Monsieur DELABAERE (MAYERTON-Produits réfractaires).

La vente s'effectuerait sur une superficie, après arpentage, de 3 222 m² au prix de 21,00 € HT le m², conforme à l'estimation des Domaines, soit 67 662 €HT.

Après avis favorables de la Commission Développement économique et portuaire, et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de vendre à Messieurs DELABAERE et THIRIEZ ou toute société, éventuellement de crédit-bail immobilier qu'il lui plaira de substituer, la parcelle du lot n°25 cadastrée section AO n°97p et AP329 d'une superficie totale de 3 222 m² pour un prix de 67 662 € HT.**
- **d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à la régularisation de cette vente.**

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

7.19 - PARC D'ACTIVITES DE L'INQUETRIE - VENTE DE TERRAIN A LA SOCIETE NORD PEINT

Monsieur le Président, expose que la société NORD PEINT, spécialisée dans tous les travaux de peinture intérieure, a souhaité se porter acquéreur de la parcelle n°13 située sur le parc d'activités de l'Inquétrie, afin d'y construire un bâtiment.

La vente s'effectuerait sur une superficie, après arpentage, de 4 527 m² au prix de 21,00 € HT le m², conforme à l'estimation des domaines, soit 95 067 €HT.

Après avis favorable de la Commission Développement économique et portuaire, et du Bureau, il est demandé au Conseil:

- **de vendre à la société NORD PEINT ou toute société, éventuellement de crédit-bail immobilier qu'il lui plaira de substituer, la parcelle du lot n°13 cadastrée section AO n°82 d'une superficie totale de 4 527 m² pour un prix de 95 067 € HT.**
- **d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à la régularisation de cette vente.**

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

7.20 - PARC D'ACTIVITES DE L'INQUETRIE - VENTE DE TERRAIN A LA SOCIETE PROUDREED France

Monsieur le Président, expose que la société PROUDREED France (promoteur immobilier) a souhaité se porter acquéreur de la parcelle n°44 située sur le parc d'activités de l'Inquéttrie, afin d'y construire un bâtiment qui sera loué à MEDIAPOST (Groupe La Poste) spécialisé dans la publicité ciblée en boîtes aux lettres.

La société PROUDREED prévoit la construction d'un deuxième bâtiment qui sera également loué à une autre société, sous réserve de l'accord de la Communauté d'agglomération du Boulonnais quant à l'activité du locataire.

La vente s'effectuerait sur une superficie, après arpentage, de 7 915 m² au prix de 17,50 € HT le m², conforme à l'estimation des Domaines, soit 138 512,50 € HT.

Après avis favorables de la Commission Développement économique et portuaire et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de vendre à la société PROUDREED France ou toute société, éventuellement de crédit-bail immobilier qu'il lui plaira de substituer, la parcelle du lot n°44 cadastrée section AP n°325p d'une superficie totale de 7 915 m² pour un prix de 138 512,50 € HT ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à la régularisation de cette vente.**

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

7-21 - TROPHEES « LES HOMMES ET FEMMES DE L'ANNEE 2007 »

Monsieur le Président, expose que chaque année, le « Nouvel Economiste » met en exergue la réussite économique des territoires en primant six lauréats dans six grandes régions françaises. Ce palmarès a pour objet de récompenser la vivacité, la stratégie et les performances des acteurs clés – créateurs et chefs d'entreprise, investisseurs, chercheurs et hommes publics – qui concourent au dynamisme et au développement économique de leur région.

Fort du succès rencontré lors de la 13^{ème} Edition de remises des Trophées qui s'est déroulée à Lille le 30 novembre 2006, la rédaction du « Nouvel Economiste » a décidé de reconduire son événement et de consacrer son éditorial du 29 novembre 2007 à la Région Nord-Pas de Calais. Ce même jour se tiendra la remise des Trophées à laquelle seront conviés l'ensemble des institutionnels, cadres et dirigeants d'entreprise, élus du territoire et où seront décernés les six prix suivants :

- le manager de l'année ;
- l'entrepreneur de l'année ;
- l'exportateur de l'année ;
- l'investisseur de l'année ;
- le chercheur de l'année ;
- le développeur local de l'année.

Le « Nouvel Economiste » propose à la Communauté d'agglomération du Boulonnais de s'associer à cet évènement dans le cadre d'un partenariat qui comprend les prestations suivantes :

- citation et logotype sur les cartons d'invitation et autres supports ;
- envoi de huit mille exemplaires ;
- mise à disposition de cent invitations pour la conférence et la remise des Trophées ;
- deux pages de communication au sein du supplément « Les Hommes et les Femmes de l'Année » ;
- mise à disposition de cent exemplaires de l'édition spéciale ;
- mise à disposition de vingt-cinq abonnements d'un an au « Nouvel Economiste ».

Il est rappelé que Monsieur Pierre MALLE, Directeur du laboratoire boulonnais de l'AFSSA, a été nommé chercheur de l'année en 2006 et que cette distinction avait été relayée aux échelons régional et national.

Il est demandé au Conseil,

- **de valider le principe de participation de la CAB à cette opération portée par le « Nouvel Economiste » ;**
- **d'autoriser le Président à signer les documents relatifs à ce partenariat d'un coût de 16 500 € HT.**

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

7.22 PROGRAMMATION DU FONDS COMMUNAUTAIRE A L'INNOVATION

(Complément à la délibération 7.10)

Monsieur le Président, expose que dans le cadre de la convention, mise en place entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et OSEO Innovation, et sous réserve de la signature de ladite convention, il est proposé au Conseil l'examen de la programmation 2007 du Fonds Communautaire à l'Innovation.

Il est rappelé que le dispositif de soutien à l'innovation est déclaré d'intérêt communautaire ;

Conformément aux termes de la convention, Oséo réalise l'instruction des projets d'innovation présentés par des entreprises boulonnaises. Oséo propose donc un soutien aux projets tel que repris dans le tableau ci-dessous :

Nom de la société	Titre du projet	Assiette retenue par Oséo Innovation	Aides accordées	Montant proposé part CAB
OCEAN DELICES	Etude de faisabilité technico-économique de valorisation de sous-espèces de poissons sous forme de plats cuisinés en conditionnement destiné à la cuisson vapeur	31.480 €	Oséo Innovation 15.700 €	4.700 €
CUISINES D'ART'ROME	Mise au point et développement d'une gamme de plats préparés élaborés selon un concept de « Collection » et alliant produits de la mer et saveurs originales (sucré-salé...)	158.630 €	Oséo Innovation 79.000 € Conseil Général 19.400 €	5.000 €
ETS JACQUES MAES	Mise au point et développement d'une gamme de produits alimentaires élaborés associant qualités organoleptiques et allégations nutritionnelles, notamment dans le domaine de la valorisation des produits et co-produits de la pêche.	690.800 €	Oséo Innovation 138.000 € Conseil Régional 138.000 € Bonus Pôle de Compétitivité 103.000 €	100.000 €
FAPMO	Etude de faisabilité technique d'un outil numérique destiné à l'optimisation de pompes en termes de performances acoustiques	93.100 €	Oséo Innovation 46.500	10.000 €
ETS BERNHARDT	Etude d'un régulateur électronique destiné au contrôle d'un fil chauffant pour la soudure de films plastiques	119.703 €	Oséo Innovation 59.000 € Conseil Général 16.900 €	4.000 €

Il est entendu que l'octroi de l'aide communautaire est conditionné au respect strict de la convention mise en place entre l'entreprise et la Communauté d'agglomération du Boulonnais et au respect des règles édictées par Oséo Innovation, partenaire du fonds à l'innovation.

Il est demandé au Conseil :

- **de valider le programme 2007 de soutien aux projets innovants tel que repris dans le tableau ci-dessus ;**
- **d'accorder aux entreprises bénéficiaires les subventions proposées ;**
- **d'autoriser le président à signer les conventions d'attribution de subvention à venir avec chaque entreprise ;**

Les crédits sont prévus au budget principal

Adoptée à l'unanimité.

PROJET D'AGGLOMERATION

8.1 - PAYS BOULONNAIS – MISE EN ŒUVRE DE LA PROGRAMMATION 2007

Monsieur le Président, expose que le Pays Boulonnais fonctionne aujourd'hui depuis plusieurs années entre les quatre intercommunalités qui ont souhaité, dès l'origine, mettre en œuvre un programme de développement en commun. Les actions annuelles sont validées en Conférence des Présidents du Pays et chacun des EPCI prend la maîtrise d'ouvrage de projets intéressant tout le périmètre.

Puis des conventions partenariales sont lancées pour acter les participations financières de chacun des EPCI. Il convient aujourd'hui d'autoriser le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais à poursuivre ces différentes collaborations opérationnelles à l'échelle du Pays Boulonnais.

Les actions concernées et les modalités sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Action	Maître d'ouvrage ¹	Montant prévisionnel	Participation max. de la CAB	Etat de la convention
Ingénierie du Pays Boulonnais	CCPFD	32 000 €	8 800 € annuels depuis août 2005	Autoriser le Président à signer une nouvelle convention (de trois ans)
Les Paysades 2006 2007	CCT2C	20 000 € 20 000 €	5 500 € 5 500 €	Autoriser le Président à ratifier les conventions et à rémunérer la CCT2C
Politique de Communication	CAB	10 000 €	2 750 €	Prolonger la durée d'effet de la convention signée en 2005

La poursuite des activités du Pays Boulonnais vont permettre d'asseoir cet acteur dans le paysage boulonnais et de lancer des actions à une échelle supra-intercommunale, vision intéressante dans la perspective du lancement des réflexions sur le SCOT.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de valider les participation financière et technique de la CAB à chaque action reprise ci-dessus ;**
- **d'autoriser le Président à contractualiser avec chaque EPCI participant aux démarches du Pays, à rémunérer les partenaires maîtres d'ouvrage et à signer tout acte afférent à ces actions,**
- **de solliciter toutes subventions pour les actions sous maîtrise d'ouvrage CAB.**
- **les crédits relatifs à ces réflexions et actions Pays ont été inscrits au Budget Primitif 2007.**

Adoptée à l'unanimité.

¹ CAB : Communauté d'agglomération du Boulonnais, CCPFD : Communauté de communes du Pays de la Faïence de Desvres, CCT2C : Communauté de communes de la Terre des Deux Caps.
Procès Verbal du Conseil communautaire 11 octobre 2007

PROJET D'AGGLOMERATION

8.2 – FONDS COMMUNAUTAIRE D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT – ATTRIBUTIONS

Monsieur le Président, expose que lors du Conseil communautaire du 29 mars dernier, les élus de la Communauté d'agglomération du Boulonnais ont adopté la création du FOCAD (Fonds Communautaire d'Aménagement et de Développement), fonds de concours destiné à soutenir des projets d'investissement sous maîtrise d'ouvrage communale.

Une première programmation a été validée par la CAB lors du Conseil communautaire du 20 juin dernier et a permis à quatre communes d'être directement soutenues pour leurs investissements (pour un soutien total de 1 076 018,71 €). Depuis, les services de la CAB ont reçu d'autres dossiers en vue d'un soutien communautaire concernant des investissements sous maîtrise d'ouvrage communale.

Il demeure aujourd'hui deux catégories de dossiers :

- les dossiers éligibles pour lesquels les services instructeurs ont calculé les dépenses éligibles et défini le niveau d'intervention maximal de la CAB ;
- les dossiers dont l'instruction est en cours de finalisation en raison de la complexité technique du projet ou du montage du plan de financement.

Il est précisé que les projets soutenus par la CAB dans le cadre du FOCAD doivent débiter avant le 31 décembre 2007, faute de quoi, le soutien communautaire devra être à nouveau délibéré et les crédits « 2007 » seront perdus. Le tableau – page suivante – reprend l'ensemble des projets communaux, dont ceux d'ores et déjà retenus pour cette seconde programmation du FOCAD.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'acter la programmation 2007-2 du FOCAD concernant neuf projets pour un montant total d'intervention de la CAB s'élevant à 1 830 664,19 € ;**
- **d'autoriser le Président à signer la convention du FOCAD avec chaque commune et tout autre document lié à ces projets d'investissement.**

<i>Nom de l'investissement</i>	<i>Commune maître d'ouvrage</i>	<i>Montant de l'investissement HT</i>	<i>Axe d'intervention</i>	<i>Taux d'intervention maximal du FOCAD</i>	<i>Aide communautaire</i>	<i>Taux d'intervention</i>
Maison de la Petite Enfance	Boulogne-sur-Mer	1 805 200,00 €	Services Publics	30 % + 5 %	475 331,00	26,33 %
Salle de sports (avec le collège)	Outreau	2 410 399,64 €	Services Publics	30 %	461 909.71	20,23%
Aménagement paysager de la place Victor Hugo	Saint-Etienne-au-Mont	525 905,00 €	Cadre de vie	20 %	74 340.67	20%
Boulevard Auguste Huguet	Le Portel	949 914,38 €	Cadre de vie	20 % + 5 %	109 487.09	25%
Salle de lutte	Wimille	627 090,30 €	Services Publics	30 %	188 127,09	30 %
Maison des services publics	Saint-Martin-Boulogne	905 983,74 €	Services Publics	30 % + 5 %	294 444.41	35 %
Station Nature (1ère phase)	La Capelle	518 105,67 €	Services Publics	30 %	155 431,70	30 %
Chemin d'accès à la mer	Equihen - SIVU	315 253,50 €	Cadre de vie	20 %	59 248.90	20%
Réhabilitation d'une grange	Nesles	240 000,00 €	Services Publics	30 %	12 343.32	30%
<i>Total des investissements</i>		8 297 852,23 € HT			<i>Total soutien communautaire</i>	1 830 664.19 €

Adoptée à l'unanimité.

PROJET D'AGGLOMERATION

8.3 – MISE EN ŒUVRE DU FOCAD – NOUVELLES MODALITES

Monsieur le Président, expose que lors du Bureau du 12 mars 2007 et du Conseil communautaire du 29 mars 2007, les élus de la CAB ont approuvé la création et les modalités de fonctionnement du Fonds Communautaire d'Aménagement et de Développement. Nouvel outil créé par la CAB, le FOCAD a pour objet d'assurer le développement de l'ensemble du territoire communautaire autour de deux axes majeurs :

- les aménagements liés au cadre de vie des habitants de l'agglomération ;
- les équipements pour de nouvelles missions de service public.

Pour mémoire, ce fonds concerne les projets d'investissement sous maîtrise d'ouvrage communale sur des actions ne disposant pas, par ailleurs, d'un autre financement communautaire en droit commun.

Au regard des dossiers transmis cette année à la CAB en vue d'un soutien du FOCAD, il semble que différents éléments complémentaires pourraient être retenus afin d'améliorer la démarche et de valoriser la participation communautaire :

Provisions et aléas

Les communes sollicitant la CAB élaborent un plan de financement prévisionnel faisant référence aux montants estimés des travaux. Ces montants reprennent régulièrement des sommes allouées aux provisions et aléas du chantier afin de compenser notamment l'éventuelle hausse des prix entre l'élaboration du dossier et le règlement des factures. Au vu des dossiers déjà étudiés par les services de la CAB, la moyenne de ces provisions et aléas s'établit autour de 4,5 %.

Il est proposé que la CAB établisse comme critère complémentaire à son intervention financière un plafond de 4,5 % pour les dépenses liées aux provisions et aléas. Ainsi, les coûts alloués à ce poste de dépenses et dépassant ce plafond ne seront pas repris dans l'assiette éligible. Dans tous les cas, lors du versement du solde du fonds de concours communautaire à la commune, celui-ci sera calculé en fonction des dépenses réellement effectuées par les communes.

Maîtrise d'œuvre

Il en est de même pour le poste de dépenses « maîtrise d'œuvre » : une partie du plan de financement fait état d'un pourcentage compris entre 6,5 % et 10 %. Il est proposé que la CAB établisse comme critère complémentaire à son intervention financière un plafond de 8,5 % pour les dépenses liées à la maîtrise d'œuvre. Ainsi, les coûts alloués à ce poste de dépenses et dépassant ce plafond ne seront pas repris dans l'assiette éligible. Dans tous les cas, lors du versement du solde du fonds de concours communautaire à la commune, celui-ci sera calculé en fonction des dépenses réellement effectuées par les communes.

Délégation de maîtrise d'ouvrage

Pour certains projets, en raison de leur envergure ou de leur intégration dans un programme d'actions prédéterminées, il est possible que la commune concernée délègue la maîtrise d'ouvrage à une autre personne publique. Dès lors, il convient d'envisager cette possibilité dans le cadre du FOCAD et d'autoriser le dépôt d'un dossier de la part d'une personne publique (bailleur social, SIVU...) au nom de la commune sur laquelle l'investissement se réalisera. Par contre, il convient d'insister sur le fait que cette personne publique remplacera de fait la commune concernée dans la liste des demandeurs potentiels sur le territoire et que cette commune ne pourra déposer un deuxième dossier au titre du FOCAD la même année.

Bonus pour clause sociale

Aujourd'hui, dans le cadre du FOCAD, deux bonifications sont prévues :

→ Bonification aux périmètres de la politique de la ville Etat-Région : + 5% si l'investissement réalisé se situe dans les quartiers concernés par un périmètre repris dans l'ancienne géographie prioritaire du contrat de ville ;

→ Bonification pour l'usage des TIC : + 1 000 € par poste multimédia / Internet installé dans le cadre des aménagements et obligatoirement accessible à l'utilisateur dans la limite de 10 000 €.

Au regard des efforts communautaires en matière d'insertion des personnes par l'emploi, il semble intéressant de promouvoir cette opportunité via le FOCAD. Ainsi, il est proposé de valoriser financièrement les projets soutenus par le FOCAD pour lesquels une clause d'insertion (article 14 du Code des Marchés Publics) aura été mise en avant : ce soutien supplémentaire pourrait s'élever à une bonification de 5 % du montant total hors taxes de l'investissement. Dans tous les cas, la part de la CAB sera au maximum égale à la part communale.

A l'instar du choix de la CAB, la clause d'insertion serait une condition d'exécution du marché et non un critère de sélection, ce qui réduit les sources de discrimination entre les candidats. Concrètement, la clause d'insertion impose aux entreprises candidates de réserver une part du marché (exprimée en heures ou en lots) en priorité à des personnes éloignées de l'emploi selon des modalités définies nationalement. Il est à noter que, localement, le PLIE de l'agglomération boulonnaise, tout comme la CAB seront des partenaires des communes pour la mise en œuvre éventuelle de cette clause d'insertion.

Montant minimal d'aide de la part du FOCAD

A l'heure actuelle, la Communauté d'agglomération n'a pas prévu un montant minimal d'aide de la part du FOCAD pour un investissement communal (seul un plafond à hauteur de 1 000 000 € d'aide maximale par projet a été fixé). Néanmoins, étant donné la dimension stratégique du fonds communautaire d'aménagement et de développement, il pourrait être envisagé le fait d'instaurer un plancher d'intervention de la part de la CAB, plancher fixé à 20 000 €.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'émettre un avis sur les nouvelles modalités du FOCAD ;**
- **d'autoriser la CAB à appliquer ces nouveaux principes dès la première programmation du FOCAD 2008 et pour les suivantes ;**
- **d'autoriser le Président à intégrer ces critères dans les conventions officielles de fonds de concours passées avec les communes.**

Adoptée à l'unanimité.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

12.1 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE COLLOQUE « LE FRANÇAIS SOUS TOUS SES ASPECTS »

Monsieur Francis RUELLE, vice-président chargé de l'enseignement supérieur, expose que l'Université du Littoral Côte d'Opale a accueilli les 3, 4 et 5 septembre 2007 le symposium annuel de l'Association of French Language studies (AFLS) qui est une association, avec siège en Angleterre, réunissant des spécialistes de linguistique française du monde entier. Cette rencontre internationale sur le thème « Le Français sous tous ses aspects », organisée par le laboratoire de l'ULCO, « HLLI, équipe Cercle » a réuni plus de cent enseignants-chercheurs venus du monde entier.

Cette manifestation avait pour objectif :

- de présenter les résultats de recherche actuels dans le domaine de la linguistique française, de rencontrer des chercheurs en linguistique française issus du monde entier ;
- de permettre à des doctorants de participer à un symposium et de rencontrer des chercheurs confirmés afin d'échanger des idées, des points de vue avec eux.

Les retombées attendues :

- la valorisation de la recherche en linguistique à l'ULCO ;
- le renforcement des collaborations avec des équipes de recherche françaises et étrangères ;
- la reconnaissance des équipes régionales par un public de chercheurs venus du monde entier ;
- le développement des collaborations scientifiques et techniques.

Afin de financer l'accueil de cette rencontre, l'Université du Littoral Côte d'Opale sollicite la Communauté d'agglomération du Boulonnais pour une subvention de 1 500 € sur un montant total de l'opération estimé à 16 500 € (soit 9 %).

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'allouer à l'Université du Littoral Côte d'Opale une subvention de 1 500 € pour l'organisation du colloque ;**
- **d'autoriser le Président à signer toute pièce afférente à ce dossier.**

Dans le cadre de non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire, ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Adoptée à l'unanimité.

CULTURE

13.1 – AIDE AUX PROJETS DECLARES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Monsieur Alain OGUER, vice-président chargé de la culture, expose que les statuts de la CAB ont été modifiés par arrêté préfectoral en date du 10 août 2007.

La CAB peut donc désormais apporter son soutien aux projets portés par les communes ou les associations ayant un rayonnement intercommunal et classés d'intérêt communautaire.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil de déclarer d'intérêt communautaire les projets suivants et d'accorder les subventions ou fonds de concours y afférents :

- Ville de Boulogne : exposition « Te Moana » :	2 200 €
- Espace culturel Georges Brassens : création, diffusion jeune public :	5 000 €
- Festival de la Côte d'Opale : festival « Tendances » :	22 500 €
- Les « Voix Amies » : concert « La Missa Gallica » :	3 000 €
- Intramurock : festival de musiques actuelles, accompagnement de groupes de musiques actuelles..... :	8 000 €
- Festival d'Hardelot :	6 000 €
- association des amis de l'orgue du Pays Boulonnais et environs : week-end de l'orgue en l'honneur d' Alexandre Guilmant :	3 000 €
- Atelier de Maintien des Traditions populaires boulonnaises (AMTB) – organisation de la 14° édition de la « Fête de la Beurière » les 15 et 16 septembre 2007 :	1 500 €

Ces aides ne seront allouées qu'au vu des pièces justificatives attestant la réalisation effective de ces actions.

Une convention fixera les modalités de versement.

Adoptée à l'unanimité.

CULTURE

13.2 - - TARIFICATION DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL

Monsieur Alain OGUER, vice-président chargé de la culture, expose que par délibération en date du 20 juin 2007, la CAB a fixé la tarification des services proposés par le CRD du Boulonnais.

Le projet d'établissement étant en cours d'élaboration par la nouvelle direction, il est opportun d'attendre la fin de son écriture en ce qui concerne la tarification des cursus spécifiques (90 € par trimestre), notamment au regard de la place de pratiques amateurs qu'il convient de préciser.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil de procéder à l'annulation de l'application du barème « formation spécifique »

Adoptée à l'unanimité.

CULTURE

13.3 - CRD DU BOULONNAIS – (CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL) – SUBVENTION REGION

Monsieur Alain OGUER, vice-président chargé de la culture, expose que la loi du 13 Août 2004 attribue à la Région le soin d'organiser le nouveau cursus d'enseignement professionnel initial (CEPI) validé par l'obtention du DNOP (diplôme national d'orientation professionnelle).

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'autoriser le Président à solliciter auprès du Conseil Régional une subvention afin de financer la mise en place du dispositif ainsi créé.**
-

Adoptée à l'unanimité.

PATRIMOINE NATUREL

15.1 - OPERATION COMMUNICATION : RECONDUCTION GRATUITE ARENA

Monsieur André BODART, vice-président chargé du patrimoine naturel, expose que dans ses actions de promotion touristique, la Communauté d'agglomération du Boulonnais est amenée à organiser des animations (jeux, concours...).

Celles-ci recouvrent plusieurs objectifs :

- Faire connaître les structures touristiques,
- Capter l'attention du public lors des actions de promotion,
- Tester l'intérêt des visiteurs pour notre territoire,
- Donner l'image d'un territoire accessible à tous,
- Véhiculer l'image d'un territoire dynamique.

Les lots distribués sont généralement composés de forfaits hôtels-restaurants, d'entrées Hélicéa, Nausicaa, de gadgets...

Afin de faire connaître Aréna auprès du grand public rencontré sur salon, de l'inviter à venir en famille mais aussi de promouvoir Aréna, il est nécessaire de disposer d'un certain nombre d'entrées.

Au vu des actions menées tout au long de l'année, des quelques sollicitations de partenaires et du développement touristique que le service promotion touristique souhaite apporter à la structure, une quantité de 200 entrées gratuites apparaît opportune.

Après avis favorables de la Commission Patrimoine Naturel et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de valider ce principe.**

Adoptée à l'unanimité

PATRIMOINE NATUREL

15.2 - COLLOQUE NATIONAL DES AIRES MARINES PROTEGEES

Monsieur André BODART, vice-président chargé du patrimoine naturel, expose que du 20 au 22 novembre 2007, Boulogne-sur-Mer accueillera le premier colloque sur les aires marines protégées organisé par l'IUCN en collaboration avec l'Université de la Côte d'Opale, le Conservatoire de l'Espace Littoral et Nausicàa.

L'agence des aires marines protégées a pour objectif de favoriser l'échange et la valorisation d'expériences entre les chargés de projets et les partenaires impliqués dans la gestion, la protection, la valorisation économique durable de sites sensibles ou remarquables du milieu marin et de regrouper l'expérience des aires marines protégées françaises de métropole et DOM TOM.

A cette occasion, la Communauté d'agglomération du Boulonnais propose d'apporter une aide financière à l'organisation de ces journées pour un montant de 1500€.

Après avis favorables de la Commission Patrimoine Naturel et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de valider le soutien à l'organisation de ce colloque,**
- **d'attribuer à l'UICN une subvention de 1500 € maximum,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention à venir précisant les modalités d'octroi de cette subvention.**

Adoptée à l'unanimité.

PATRIMOINE NATUREL

15.3 - AVENANT A LA CONVENTION D'ENTRETIEN DES SENTIERS DE RANDONNEE AVEC L'ASSOCIATION RIVAGES PROPRES

Monsieur André BODART, vice-président chargé du patrimoine naturel, expose que lors de la réalisation des travaux d'entretien sur les sentiers de petite randonnée (Cf. liste ci-jointe), les équipes de l'association Rivages Propres ont constaté un surcroît de travail.

Ce surcroît d'entretien s'explique par l'absence d'intervention en 2006, année de transition pour la répartition des rôles pour l'entretien des sentiers de petite randonnée (pédestre, VTT, équestre) et par le désengagement du Conseil Général.

Afin d'assurer l'entretien nécessaire à un accueil de qualité aux pratiquants de ces sentiers, la Communauté d'agglomération du Boulonnais, à titre exceptionnel et sur attestation de l'association Rivages Propres, propose un avenant à la convention du 20 juin 2007 pour la réalisation de travaux supplémentaires d'un montant de 6300 €.

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **d'autoriser le Président a signé l'avenant à la convention.**
-

Adoptée à l'unanimité.

SPORT**16.1- SUBVENTIONS – SPORTS D’EAU**

Monsieur Robert MICHELIN, directeur général des services, en l’absence de monsieur Jean-Claude JUDA, vice-président chargé aux sports, expose que :

Association	Objet de la demande	Objectif / contrepartie	Budget global de l’action/de l’association	Subvention CAB proposée	Financements prévisionnels des autres partenaires publics et/ou observations.
THEMATIQUE : SOUTIEN AUX SPORTS D’EAU					
Axe : soutien aux manifestations					
Club Nautique de Wimereux	Epreuve finale du Championnat de France de Funboard du 1 ^{er} au 7 novembre 2007.	- Animation et vitrine locale. - Haut niveau national.	23 750 €	3 500 €	Concurrents : 2 000 € Conseil Régional : 6 100 € Conseil Général : 3 500 € Ville de Wimereux : 1 000 € Ville de Wissant : 1000 € CNW/CDV/Ligue : 6 650 €
Axe : aide à la structuration des clubs					
Kayak de Mer Côte d’Opale	Aide au fonctionnement	Fonctionnement de l’école de sport et de l’école de pagaie.	59 000 €	5 000 €	
Kayak de Mer Côte d’Opale	Achat de Kayaks de compétition	Dans le cadre de la convention pluriannuelle de partenariat.	7 400 €	3 700 €	
Boulogne Canoë Kayak	Aide au fonctionnement	Frais de chronométrage des régates.	5 000 €	3 600 €	
Club Nautique de Wimereux	Achat de deux catamarans Dart 16 et de quatre flotteurs de planches à voile.	- Utilisation du matériel dans le cadre de la voile scolaire, du loisir, des manifestations nautiques et de l’école de voile.	21 700 €	10 850 €	
Swimming Club Boulonnais	Achat d’une sono portable	- Natation synchronisée (entraînement et compétitions). - Aquaforme. - Manifestations Hélicéa	2 517 €	1 000 €	Boulogne Sport Action : 1 000 €
Axe : Soutien aux sections scolaires					
Boulogne Canoë Kayak	Soutien aux sections sportives du collège Angellier et du lycée Mariette	- Démocratisation de l’accès au canoë kayak. - Augmentation du vivier de jeunes sportifs pour le club.	7 209 €	1 800 €	Rectorat : 2 933 € Inspection Académique : 2 476 €
Axe : Soutien au haut niveau/ sports d’eau					
Surf Casting Club	Participation de Mathieu MAGNIER au Championnat du monde organisé dans les Landes en sept 2007.	- Soutien au sport de haut niveau. - Visibilité et promotion de la CaB.	10 738 €	1 000 €	

Après avis favorable de la commission sport et du Bureau, il est proposé au Conseil :

- **de retenir les projets ci-dessus et d'allouer les subventions correspondantes.**

Adoptée à l'unanimité.

SPORT

16.2- SUBVENTIONS – FISA

Monsieur Robert MICHELIN, directeur général des services, en l'absence de monsieur Jean-Claude JUDA, vice-président chargé aux sports, expose que :

Association	Objet de la demande	Objectif / contrepartie	Budget global de l'action/de l'association	Subvention CAB proposée	Financements prévisionnels des autres partenaires publics et/ou observations.
Axe : soutien aux sports de haut niveau/FISA					
Athlétic Gym Le Portel	Subvention de fonctionnement de la section trampoline	Equipe masculine en Division nationale 1. Animation et vitrine locale.	20 000 €	4 000 €	Conseil Régional : 4 500 € Ville de Le Portel : 4 000 €
Axe : subvention exceptionnelle					
SOMB	Subvention exceptionnelle au titre de la saison 2006-2007	- Soutien au sport de haut niveau. - Visibilité et promotion de la CaB.	130 500 €	10 000 €	

Il est rappelé que pour les projets énoncés ci-dessus, l'association sera dans l'obligation de faire apparaître le logo de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sur les supports achetés et lors des manifestations auxquelles elle prend part, sous peine de non versement de la subvention sollicitée ou de rétrocession à la CAB de la subvention perçue.

Par ailleurs, si le plan de financement ou la facture font apparaître un besoin de financement inférieur, la Communauté d'agglomération pourra réduire le montant de la subvention allouée ou en demander le remboursement partiel ou total.

Les versements seront effectués selon les modalités suivantes :

- Pour les manifestations, a posteriori sur production du bilan moral et financier.
- Pour l'achat de matériel : un tiers en acompte, le solde à la production de la ou des factures.
- Pour l'aide à la formation : a posteriori sur présentation des justificatifs (factures et attestations).
- Pour la pérennisation des emplois de cadres sportifs diplômés : versement en deux fractions égales, conditionné à la fourniture des justificatifs administratifs et financiers (dont copies de fiche de poste, contrat de travail co-signé et feuille de paye) et d'un bilan des actions programmées (nombre de jeunes accueillis,...) pour le second versement.
- Les subventions globales de fonctionnement resteront soumises à la production des pièces réglementaires habituelles : bilan moral, bilan financier et compte de résultats année n-1, budget prévisionnel année n, statuts de l'association, récépissé de déclaration en sous-préfecture ou extrait de parution au JO, attestation de non assujettissement aux impôts commerciaux délivrée par le Centre des impôts.

De façon générale, les clubs nautiques devront accueillir des publics jeunes (scolaires, centres de loisirs,...) .

Ces crédits sont prévus au budget de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Après avis favorables de la commission sport et du Bureau, il est proposé au Conseil :

- **de retenir les projets ci-dessus et d'allouer les subventions correspondantes.**
-

Adoptée à l'unanimité.

SPORT

16.3 - SOUTIEN AU SPORT DE HAUT NIVEAU DANS LE CADRE DU FONDS D'INTERVENTION SPORTIVE D'AGGLOMERATION.

Monsieur Robert MICHELIN, directeur général des services, en l'absence de monsieur Jean-Claude JUDA, vice-président chargé aux sports, expose que :

Soutien aux athlètes figurant sur les listes nationales de haut niveau.

Objet : Aide forfaitaire annuelle de 1 000 € par sportif de haut niveau. (Selon les listes officielles du Ministère des sports)

La CAB compte 28 sportifs de haut niveau licenciés dans des clubs de l'agglomération en 2007-2008.

Sportif	Discipline	Club	Catégorie
ACCARY Benjamin	Gymnastique	Le Réveil	Espoir
ARUTKIN Alice	Voile	YCB	Espoir
BA Ugo	Basketball	ESSM	Espoir
BALLIN Guillaume	Aviron	Aviron Boulonnais	Espoir
BRUNEL Marc Henri	Basketball	ESSM	Espoir
CADART Hugo	Basketball	ESSM	Espoir
DAQUIN Martin	Trampoline	Athlétic Gym	Espoir
DHIEUX Florimont	Voile	YCB	Espoir
FAIT Louis	Trampoline	Athlétic Gym	Espoir
LAMBERT Théo	Canoë-Kayak	BCK	Espoir
LEFEBVRE Charlotte	Aviron	Aviron Boulonnais	Espoir
LEGRAND Valentin	Canoë-Kayak	BCK	Espoir
RICART Victoria	Basketball	Amicale de Condette	Espoir
SAISON Romain	Judo	Judokan Club	Espoir
SAUVAGE Tony	Canoë-Kayak	BCK	Espoir
WALLE Valentin	Catamaran	YCB	Espoir
BEAUMONT Maxime	Canoë-Kayak	BCK	Senior
FAIT Christophe	Trampoline	Athlétic Gym	Senior
GOUBEL Mathieu	Canoë-Kayak	BCK	Senior
LATTAIGNANT Christophe	Aviron	Aviron Boulonnais	Senior
LEGRAND Benoit	Canoë-Kayak	BCK	Senior
MALARD Yvon	Aviron	Aviron Boulonnais	Senior
TRIPLET Julien	Gymnastique	Le Reveil	Senior
CECHOSZ Johan	voile	YCB	Jeune
HARDAT Marine	Tir à l'Arc	Archers Boulonnais	Jeune
LESSAFRE Mélanie	Lutte	ELCOBA	Jeune
TCHAMBA William	Canoë-Kayak	BCK	Jeune
LEGRAND Lise	Lutte	ELCOBA	Elite

Après avis favorables de la commission sports et du Bureau, il est demandé au Conseil de valider la grille ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

SPORT

16.4 - GRILLE « FISA »

Monsieur Robert MICHELIN, directeur général des services, en l'absence de monsieur Jean-Claude JUDA, vice-président chargé aux sports, expose que plusieurs clubs du Boulonnais évoluent désormais à des niveaux nationaux, ce qui les rend éligibles au FISA.

Dans un souci de clarté et de bonne gestion financière, autant pour la CaB que pour les clubs concernés, il convient de proposer une grille qui détermine les aides allouées dans ce cadre.

Après avis favorables de la commission sport et du Bureau, il est demandé au Conseil de valider la grille ci-jointe.

Adoptée à l'unanimité.

TRANSPORTS URBAINS

17.1 - RESTRUCTURATION DU RESEAU – INJECTION DE KILOMETRES SUPPLEMENTAIRES – BILAN DES PREMIERS COMPTAGES

Madame Michèle AUGÉ, vice-présidente chargée des transports urbains, expose que suite à la signature du contrat de délégation de service public le 1^{er} janvier 2007 avec TCRB pour une durée de six ans, un nouveau réseau a été mis en place le 2 mai 2007.

Des usagers ont manifesté leur mécontentement, une délibération a donc été prise par le Conseil communautaire du 20 juin 2007 afin de permettre l'injection de kilomètres supplémentaires.

Une période test a été décidée du 1^{er} juillet au 3 novembre 2007 pour un coût de 85 678 € (du lundi au samedi) par le rétablissement de départs supprimés ayant fait l'objet de réclamations. Des comptages ont été réalisés afin de décider de pérenniser ou non ces dessertes peu fréquentées. Elle couvre plus de 80 % des réclamations et intègre la liaison directe Equihen Plage – Centre commercial Leclerc sans correspondance (un aller-retour par demi-journée).

Les comptages effectués du 1^{er} juillet au 27 septembre 2007 permettent de dresser un bilan de la situation.

Lors de la réunion du Bureau du 24 septembre 2007, il a été décidé que les services supérieurs ou égaux à vingt cinq voyages par semaine, en moyenne, seraient maintenus.

Seuls deux départs (ligne 1 : 5h25 vers Boulogne et ligne 23 : 5h19 vers Boulogne) n'atteignent pas cet objectif. Afin de ne pas pénaliser les voyageurs qui se rendent à leur travail, il est proposé de mettre en œuvre une desserte en taxi.

Le maintien de ces kilomètres supplémentaires représente pour la collectivité un coût supplémentaire de 31 990 € hors taxes pour la période du 4 novembre au 31 décembre 2007. Pour l'année 2008, le coût est de 201 764 € hors taxes.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de maintenir les kilomètres supplémentaires tels que définis dans l'avenant n°4 ci-annexé,**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou sa représentante, à signer l'avenant n°4.**

Adoptée à l'unanimité

TRANSPORTS URBAINS

17.2 – ACQUISITION DE TROIS MICROBUS SURBAISSES FONCTIONNANT AU DIESEL

Madame Michèle AUGÉ, vice-présidente chargée des transports urbains, expose que par délibération en date du 20 juin 2007, il a été décidé d'acquérir trois microbus surbaissés afin d'assurer le service Thémio.

Un appel d'offres européen a donc été lancé par la collectivité. La date limite de réception des offres a été fixée au lundi 10 septembre 2007. Deux offres ont été reçues, l'une émanant de l'entreprise DIETRICH VEHICULES, l'autre de GRUAU LAVAL.

La commission d'appel d'offres a procédé à l'ouverture des plis lors de sa réunion du 18 septembre dernier : la société DIETRICH VEHICULES a remis une proposition pour la version de base d'un montant de 499 090,80 € TTC (en variante : 340 680,60 € TTC). Quant à GRUAU LAVAL, l'offre est d'un montant de 473 895,86 € TTC.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le vendredi 28 septembre pour l'analyse des offres. Il a été décidé de retenir l'offre de GRUAU LAVAL pour un montant de 480 952,26 euros TTC (option valise diagnostic moteur comprise). Il est précisé que les véhicules proposés par DIETRICH sont des véhicules utilitaires alors que celui de GRUAU est un minibus.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **attribuer le marché à la société GRUAU LAVAL pour un montant toutes taxes comprises de 480 952,26 euros (option valise diagnostic moteur comprise),**
 - **d'autoriser Monsieur le Président ou sa représentante à signer les pièces du marché à intervenir avec la société GRUAU LAVAL.**
-

Adoptée à l'unanimité.

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION - ADMINISTRATION GENERALE

19.1 - ADOPTION DU PRINCIPE DE DEMATERIALISATION DES PROCEDURES – PROJET ACTES

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé des technologies de l'information et de la communication, expose que par le décret d'application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales du 7 avril 2005, l'Etat s'est engagé dans un processus de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité. Il s'agit du projet « ACTES ». Ce projet s'inscrit dans une démarche de transmission des actes par voie électronique, selon les dispositifs homologués par l'Etat, et répondant aux prescriptions établies dans un cahier des charges de la télétransmission par arrêté du 26 octobre 2005.

Le fonctionnement de ce système passe par l'accès à la plate-forme mise en place par l'Etat qui réceptionne les actes transmis par voie électronique des collectivités territoriales. Celles-ci peuvent recourir à un dispositif de télétransmission mis en œuvre au sein de leur propre service de Système d'Information et pour leur usage exclusif ou avoir recours à un tiers de télétransmission, opérateur privé choisi librement. Dans les deux cas, le dispositif doit être homologué et se conformer aux caractéristiques du cahier des charges

L'Etat sollicite aujourd'hui les collectivités afin qu'elles s'engagent à leur tour dans ce processus. L'intérêt pour la Communauté d'agglomération du Boulonnais est de pouvoir s'intégrer au mouvement général de la modernisation de l'Etat. Par ailleurs, cette réflexion menée de manière intercommunale, permettra à toutes les communes membres qui le désirent de bénéficier de cette plate-forme en toute autonomie.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **De lancer cette démarche d'intégration au processus de dématérialisation des transmissions des actes soumis au contrôle de légalité,**
- **de valider le principe de la mise à la disposition des communes membres de l'ensemble des outils de communication afférents à cette démarche,**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires au lancement du processus.**

Adoptée à l'unanimité.

FINANCES

20.1- TRANSFERT DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE WIMEREUX : REPARTITION DES CHARGES DE L'ESPACE LA FONTAINE

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé des finances, expose qu'au 1^{er} septembre 2007, la ville de Wimereux a transféré la gestion de l'Ecole de Musique à la Communauté d'agglomération du Boulonnais qui assume dans ce cadre les charges de propriété de l'équipement : charges de fonctionnement et d'investissement.

Dans le cadre des transferts, la continuité des contrats conclus par la commune doit être assurée. Aussi, les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de l'école de musique de Wimereux sont de deux types :

- ◆ totalement isolées et propres au fonctionnement de l'école : dans ce cas les contrats seront repris dans leur intégralité par la CAB ;
- ◆ indissociables de l'ensemble immobilier « Espace La Fontaine » auquel cas la commune conserve les contrats à son nom et la CAB se doit de rembourser au prorata des surfaces transférées, la ville de Wimereux pour les dépenses communes. Il s'agit des contrats suivants :
 - le contrat lié à la consommation d'eau
 - les contrats de maintenance :
 - de l'alarme
 - de la télésurveillance

Pour ces charges, et après avis favorable du Bureau, il est proposé au Conseil que les modalités de remboursement des dépenses communes soient reprises dans une convention spécifique entre la ville de Wimereux et la CAB.

Adoptée à l'unanimité.

FINANCES

20.2 - ABANDON DE CREANCE – MONSIEUR JACKIE VALEMBOIS

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé des finances, expose que Monsieur Jackie Valembois a été recruté en Contrat Emploi Solidarité du 1^{er} novembre 2003 au 31 janvier 2004. Durant cette période, suite à un accident de travail, Monsieur Valembois a perçu la totalité de son traitement mensuel ainsi que les indemnités de sécurité sociale qui auraient dû être reversées à la Collectivité.

A cette époque, la Communauté d'agglomération du Boulonnais a donc émis un titre de recette à son encontre d'un montant de 194,36 € afin de régulariser cette situation.

Par courrier du 13 août 2007, Monsieur Valembois sollicite une remise gracieuse du montant total de la créance. Compte tenu de la situation personnelle et financière de l'intéressé, il est proposé au Conseil, après avis favorable du Bureau, d'abandonner la créance de Monsieur Jackie Valembois qui s'élève à 194,36 €.

Adoptée à l'unanimité.

FINANCES

20.3 – DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé des finances, expose qu'après le vote du budget supplémentaire en juin dernier, quelques ajustements seront nécessaires dans la plupart des budgets de la collectivité.

Le détail des mouvements proposés est joint en annexe.

Budget assainissement économique

Le 21 septembre 2006, le Syndival a décidé l'instauration d'une surtaxe assainissement pour permettre l'entretien des réseaux d'eaux usées de la zone d'activités de Landacres.

Cette nature d'activité devant faire l'objet d'un équilibre budgétaire autonome, il est proposé d'en intégrer les dépenses et recettes au budget annexe 'assainissement des zones d'activités économiques'.

Une gestion par service permettra d'assurer aux usagers de la zone que le prix du service correspond bien à son coût, aucune mutualisation ne pouvant être réalisée entre les flux budgétaires de la Liane et ceux de Landacres.

Des crédits sont ouverts en dépenses et recettes à hauteur de 12.500 €.

Budget assainissement

Quelques ajustements sont nécessaires en section d'exploitation pour le paiement du bi-compostage des boues de la station d'épuration.

En section d'investissement, la décision modificative intègre une opération de renégociation de dette sur un emprunt d'un peu plus de 1.750 K€.

Budget valorisation des déchets ménagers

Après la reprise du centre de tri, aucun crédit nouveau n'est nécessaire, seuls quelques mouvements internes au budget sont proposés.

Budget Arena

Le fonctionnement d'Arena exige, pour la maintenance de la muséographie et l'entretien du bâtiment, des mouvements internes de crédits à hauteur de 9.000 €.

Budget Transports urbains

En section d'exploitation, une réduction des crédits de 21.295 € est proposée malgré les frais d'aménagement des futurs ateliers de TCRB (travaux en régie) et la prise en charge du transport scolaire du RPI de Pernes-Pittefaux-Conteville.

Par ailleurs, en recettes, un remboursement de TVA indûment payé par la CAB permet de **réduire la subvention d'équilibre du budget principal de 521.295 €**

En section d'investissement, 38.000 € doivent être inscrits pour l'installation d'arrêts autobus et l'enregistrement de la nouvelle image commerciale du réseau de transports.

Budget économique

En section de fonctionnement, des dépenses nouvelles sont évaluées à 431.011 € pour les bâtiments et zones d'activités économiques.

Le fonds 'innovation' devient une dépense de fonctionnement (mouvement de la section d'investissement de 150.000 €) en raison des projets qu'il vise à financer.

Plus de 160.000 € viendront couvrir les dépenses imprévues de charges locatives, d'achats divers, d'entretien des réseaux, d'assurances ou d'entretien des locaux.

73.000 € correspondent aux intérêts courus non échus dus avec la renégociation de dette.

En recettes, une réduction prévisionnelle des loyers de près de 100.000 € semble prudente et **la subvention du budget principal doit en conséquence être relevée de 550.000 €**

En section d'investissement, les opérations de renégociation de dette sur un emprunt assorti d'une option de tirage sur ligne de trésorerie gonflent « artificiellement » les crédits de la section de 7.679.928,66 €.

Une provision pour achat de terrain est inscrite pour 300.000 € alors que les subventions d'équipements sont réduites de 410.120 € (150.000 € pour le fonds 'innovation' transféré en section de fonctionnement et réduction de la subvention qui serait due à la société Alkos).

Budget principal

Les ajustements du budget principal sont les suivants :

En section de fonctionnement,

Les charges à caractère général devraient augmenter de 293.466 € par ajustement des autres charges de gestion courante qui diminuent de 272.161 €.

Dans le cadre de la mise en œuvre des différentes décisions politiques, les services ont le plus souvent procédé à des virements, au sein de leurs propres enveloppes budgétaires, entre prestations déléguées et actions menées en maîtrise d'ouvrage directe (c'est-à-dire donnant lieu à paiement sur factures).

Les subventions d'équilibre aux budgets annexes se compensent partiellement entre elles (+550.000 € pour le budget économique et – 521.295 € pour le budget transport).

Au total, la dépense complémentaire s'élève à 190.572 € compensée pour une bonne part par la subvention imprévue de la DRAC pour le Conservatoire du Boulonnais.

En section d'investissement,

Divers ajustements sont proposés. Pour l'essentiel, il s'agit de budgéter une opération de dette (1.680.543,80 en dépenses des comptes 1641 et 16449) à la suite d'une renégociation de contrat d'emprunt.

Votants	53
Pour	49
Contre	00
Abstentions	04
Refus de vote	00

Adoptée à l'unanimité.

FINANCES

20.4 - AVENANT N° 1 AUX CONVENTIONS DE FONDS DE CONCOURS AVEC LE SYMSAGEB – ETUDE ET TRAVAUX SUR LES BASSINS VERSANTS DE LA LIANE ET DU WIMEREUX :

Monsieur le président, expose que par délibération en date du 28 mars 2006, la Communauté d'agglomération du Boulonnais autorisait, par convention, le financement au profit du SYMSAGEB de deux opérations destinées à lutter contre les inondations dans le Boulonnais.

Ces deux conventions, (la n° 4 pour le bassin versant de la Liane et la n° 5 pour celui du Wimereux) prévoyaient dans leur article 3 « modalités de paiement », un acompte à la signature de 3 % du montant total du fonds de concours.

Le SYMSAGEB entrant en phase opérationnelle, le montant de cet acompte n'est plus suffisant pour couvrir les dépenses de travaux.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil d'autoriser la modification des modalités de paiement de ces conventions en portant le premier acompte à 20 % du montant total du fonds de concours.

De même, il est demandé d'autoriser le Président à signer ces avenants.

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE ne prend pas part au vote.

Adoptée à l'unanimité.

PERSONNEL

21.1 - CAMPAGNE SAISONNIERS ANNEE 2007

Monsieur Daniel PARENTY, vice-président chargé au personnel, expose que la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 – 2^{ème} alinéa permet le recrutement d'agents saisonniers.

Il s'agit d'assurer le remplacement d'agents titulaires en périodes de congés, d'occuper des emplois ponctuels (exemple du recrutement de saisonniers titulaires du BNSSA dans le cadre d'une action qui se déroule exclusivement l'été) ou de faire face aux pics d'activités au sein de services tel que le standard téléphonique, les déchetteries, le centre de tri, les espaces verts, Arena....

Ces besoins ne nécessitent pas le recrutement d'agents sur des emplois permanents.

Des besoins nouveaux en personnel saisonnier ont été identifiés pour assurer le deuxième semestre, il est demandé au Conseil d'autoriser l'affectation des crédits budgétaires supplémentaires 2007 « personnel saisonnier » de la manière suivante :

AFFECTATION	Fonctions et/ou Grade de référence	EFFECTIF	DUREE
ADMINISTRATION GENERALE service communication	Adjoint administratif de 2 nd classe	un	un mois
DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE Campagne sécurité routière	Adjoint technique de 2 nd classe	un	15 jours
ACTION ECONOMIQUE Valorisation du Patrimoine naturel	Adjoint technique de 2 nd classe	un	deux mois
SERVICES TECHNIQUES Centre de Tri	Adjoint technique de 2 nd classe	deux	quatre mois

Les crédits ont été inscrits au budget supplémentaire 2007.

Adoptée à l'unanimité.

PERSONNEL

21.2 - POULPAPHONE – Mise à disposition d'un agent

Monsieur Daniel PARENTY, vice-président chargé au personnel, expose que Monsieur Marc COUSIN, agent de la mairie de Saint-Martin, a sollicité sa mise à disposition à destination de la Communauté d'agglomération du Boulonnais dans le cadre de l'organisation technique du festival du POULPAPHONE du 12 au 14 octobre 2007.

La mise à disposition vers la CAB apparaît comme une solution satisfaisante afin d'assurer une bonne préparation et le bon déroulement du festival.

Dans ces conditions, la carrière de Monsieur Marc COUSIN continuera, pendant cette période, d'être gérée par la commune de Saint-Martin. Par contre, son salaire serait remboursé à la commune à due concurrence des quotités horaires effectuées pendant la mise à disposition.

Conformément à la loi, ce rapport constitue une information qui ne fait pas formellement l'objet d'un vote de la part du Conseil.

Cette démarche, qui concerne directement la situation personnelle de l'agent et ses conditions de travail, a toutefois fait l'objet d'une procédure qui préserve les droits de l'intéressé : demande de l'agent par courrier, avis de la Commission Administrative Paritaire, formalisation par un arrêté individuel et enfin conclusion d'une convention entre la CAB et la commune de Saint-Martin.

Le Conseil prend acte de ces informations.

PERSONNEL

21.3 - REMUNERATION DES STAGIAIRES

Monsieur Daniel PARENTY, vice-président chargé au personnel, expose que les services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais accueillent régulièrement des stagiaires. Les conventions de stage ne prévoient aucune rémunération, les stagiaires étant uniquement dédommagés des éventuels frais de déplacement occasionnés par leur étude en milieu professionnel.

Il arrive cependant que les services de la Communauté d'agglomération leur confient la réalisation d'une véritable étude avec obligation de travail rendu. L'étudiant est ensuite autorisé à l'exploiter pour rédiger son rapport de stage ou mémoire.

Par délibération en date du 29 juin 1998, le Conseil a mis en place le principe d'indemnisation des étudiants stagiaires pour prestation de service.

Il est rappelé qu'afin d'éviter au stagiaire de déroger à son statut d'étudiant et pour exonérer la Communauté des charges sociales, l'indemnisation est plafonnée à 30% du SMIC (actuellement 376,30 euros bruts/mensuels).

En 2007, une seule mission pourrait faire l'objet d'une telle rémunération en fonction de la qualité du rapport de stage :

- Mission : Au sein du service de la Culture, participation à la préparation des assises de la Culture, à une opération de communication et participation à la préparation du CLEA (réalisées par une étudiante en Master I – « Relations interculturelles et coopération internationale » à l'Université des sciences humaines, lettres et arts de LILLE 3). Stage équivalent à 9 semaines – Rémunération 864,09 euros brut (valeur juillet 2007)

Adoptée à l'unanimité.

PERSONNEL

21.4 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Daniel PARENTY, vice-président chargé au personnel, expose que :

Il est demandé au Conseil d'autoriser

1) les modifications et évolutions du tableau des effectifs de la CAB reprises au tableau récapitulatif en annexe.

Trois catégories de modifications sont proposées :

CREATION	nouveau poste au tableau des effectifs
MODIFICATION	→ transfert du poste vers une nouvelle affectation ou → modification du grade souhaité sur le poste ou → adaptation de l'intitulé du poste au grade détenu par l'agent nommé sur le poste.
AFFECTATION DE POSTES VACANTS AU TABLEAU DES EFFECTIFS	Utilisation de postes vacants au tableau des effectifs assortie d'une affectation nouvelle

2) la modification du poste de Directeur du Conservatoire à rayonnement départemental du Boulonnais

Dans le cadre de l'intégration de l'Ecole Nationale de Musique et de Danse de Boulogne sur Mer au 1^{er} janvier 2005, le Conseil autorisait, par délibération du 14 octobre 2004, la création d'un poste de Directeur d'Etablissement d'enseignement artistique de 2nd catégorie.

Suite à la déclaration de vacance du poste, le choix de Monsieur le Président, après avis d'un jury de sélection, s'est porté sur la candidature d'un agent non titulaire de la Fonction Publique territoriale.

En conséquence, il est demandé au Conseil de valider les conditions de recrutement du Directeur du Conservatoire à rayonnement départemental du Boulonnais de la manière suivante :

- contrat de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2007
- rémunération correspondant au 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade de Directeur d'établissement artistique de 2nd catégorie, augmentée d'un régime indemnitaire défini comme suit, conformément aux dispositions de la délibération modifiée du 18 décembre 2003 :
 - o prime révisable annuellement calculée par référence au montant de l'indemnité de responsabilité de direction d'établissement de 2nd catégorie
 - o prime de grade calculée par référence au montant moyen de l'indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires correspondant au grade de Directeur

territorial d'établissement d'enseignement artistique auquel sera appliquée une modulation au taux huit.

- complément de rémunération annuel versé en deux fois
 - avantages alloués par le COS de Boulogne s/mer.
 - Contrat complémentaire santé de la Communauté d'agglomération.
-

Votants	53
Pour	49
Contre	00
Abstentions	04
Refus de vote	00

Adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

22.1 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU GRAND DEBAT DU CERCLE BOULOGNE SYNERGIE

Monsieur le Président, expose que chaque année, le Cercle Boulogne Synergie organise un débat prospectif sur une thématique directement en lien avec le Boulonnais. En 2005, le sujet était « Boulogne, un territoire, un avenir, le nôtre... » tandis que le théâtre de Boulogne-sur-Mer accueillait en 2006 une soirée prospective sur le tourisme : « Le tourisme en Côte d'Opale : un atout pour le Pays Boulonnais ».

Cette année, toujours dans le cadre du théâtre Monsigny, l'association souhaite mettre au débat le thème de la filière halieutique : « Filière poisson : les vrais atouts de Boulogne-sur-Mer ». L'objectif de cette rencontre est de faire un zoom sur cette filière et sur les nouvelles potentialités offertes par la recherche. La date est d'ores et déjà programmée : il s'agit du 8 novembre 2007.

Afin de mener à bien ce Grand Débat, le Cercle Boulogne Synergie sollicite la Communauté d'agglomération du Boulonnais à hauteur de 3 000 €. Réalisé en partenariat étroit avec les membres du Conseil de Développement dont l'objectif est justement de répondre à ce type de débat, il est proposé de réorienter cette demande de subvention vers les crédits de fonctionnement alloués annuellement par la CAB.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de valider la participation de la Communauté d'agglomération au financement du Grand Débat du Cercle Boulogne Synergie à hauteur de 3 000 € maximum ;**
- **d'acter le fait que les crédits alloués à cette manifestation soient imputés sur le budget du Conseil de Développement durable ;**
- **d'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

Adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

23.1 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE LA COTE D'OPALE - MODIFICATIONS DES ARTICLES 5, 7 ET 8.

Monsieur Robert MICHELIN, directeur général des services, expose que le Syndicat Mixte de la Côte d'Opale a pour mission de « provoquer, animer et coordonner les études et projets d'aménagement et de développement du Littoral Nord-Pas-de-Calais ».

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Côte d'opale, qui s'est réuni le 2 juillet dernier, a adopté les modifications statutaires suivantes :

- ✓ **Adhésion d'un nouveau membre : le Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais, ce qui implique la modification de trois articles des statuts :**
 - **Article 5** : le nombre de délégués siégeant au Comité Syndical est porté à 122 délégués (quatre délégués pour le Conseil Régional). Le nombre de délégués pour la Communauté d'agglomération du Boulonnais reste inchangé (dix délégués : Guy LENGAGNE, Frédéric CUVILLIER, Michèle AUGÉ, Jean-Loup LESAFFRE, Thérèse GUILBERT, Jean-Claude JUDA, Alain OGUER, Daniel PARENTY, Francis RUELLE, Kaddour-Jean DERRAR).
 - **Article 7** : création d'un poste supplémentaire de Vice-Président portant ainsi leur nombre à onze. Le cinquième Vice-Président représentera le Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais.
 - **Article 8** : prévoit la répartition des dépenses de fonctionnement entre les membres.

Les statuts modifiés et adoptés par le SMCO sont joints en annexe.

- ✓ **Association d'un nouveau membre : la Région Flandre.**

La qualité de membre associé est attribuée aux collectivités territoriales, aux associations et organisations qui concourent au développement du littoral de la Côte d'Opale et de l'espace eurorégional « Channel District » (Baie de Somme, Côte d'Opale, Flandre occidentale belge, Kent/Medway). Les membres associés participent aux travaux du Comité Syndical, aux groupes de travail thématiques et à tout groupe de travail spécifique qui pourrait être créé. Ils ne participent pas au vote des délibérations et des documents budgétaires.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'approuver la modification des statuts du S.MC.O.**
-

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

23.2 - DELIBERATION PORTANT SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Monsieur Robert MICHELIN, directeur général des services, expose que conformément à l'article L. 1413-1 du CGCT la CAB est dotée d'une commission consultative des services publics locaux.

Cette commission est présidée par le président ou son représentant et doit comprendre des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant.

Elle a été régulièrement constituée par élection en date du 29 mars 2007 en ce qui concerne les membres élus siégeant au sein de cette commission.

Conformément aux dispositions précitées de l'article L.1413-1 du CGCT, cette commission doit être consultée sur diverses matières dont notamment, « *pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur [...] tout projet de délégation de service public* » et, plus largement sur les modes de gestion du service.

Aujourd'hui, la Communauté d'agglomération envisage de se doter de deux unités épuratoires pour la commune de Baincthun et de la Capelle-les-Boulogne dont la construction est prévue dans le courant de l'année 2008.

Il s'agit pour la commune de Baincthun d'une station d'épuration dont le procédé est basé sur des disques biologiques traitant les eaux usées du centre bourg d'une capacité de 800 à 1200 EH (équivalent habitant). Pour la commune de La Capelle, le système prévu est un lagunage naturel traitant les eaux de type unitaire (eaux usées et pluviales) pour une partie du centre bourg et le secteur dit d'Huplandre pour la commune de Pernes-les-Boulogne. Sa capacité devrait être de 600 EH.

Considérant qu'il convient d'opter pour un mode de gestion pour ces deux unités épuratoires, dont éventuellement la délégation de service public, il y a lieu par conséquent de consulter ladite commission.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de saisir la commission consultative des services publics locaux pour avis sur le projet consistant à choisir un mode de gestion pour le service épuration de la Station de Baincthun et de la lagune de la Capelle-les-Boulogne.**

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

23.3 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur Robert MICHELIN, directeur général des services, expose que certaines dispositions de la loi relative aux libertés et responsabilités locales (loi n°2004-809 du 13 août 2004) avaient conduit le Conseil communautaire à modifier son règlement intérieur en 2004.

Depuis, de nouvelles dispositions législatives sont intervenues. D'autre part, des évolutions dans le fonctionnement institutionnel de la CAB sont à prévoir en raison notamment du rôle nouveau qui pourrait être dévolu au Bureau. Il convient par conséquent d'actualiser le règlement intérieur de la CAB.

Les modifications portent sur les points suivants :

Art 2 : les annexes à la note explicative de synthèse ainsi que les documents budgétaires pourront être transmis sur support numérique.

Art 15 : la possibilité d'ajouter des points à l'ordre du jour du Conseil en début de séance est supprimée.

Art 23 : une précision est apportée quant aux conditions de vote sur l'intérêt communautaire.

Art 28 : le contenu de l'article sur les documents budgétaires a été actualisé conformément à l'ordonnance du 26 août 2005.

Art 29 : le contenu de l'article consacré au Bureau a été remanié dans l'optique d'une éventuelle évolution institutionnelle.

Art 30 : la commission PATRIMOINE NATUREL remplace la commission aménagements paysagers, 1% paysage, ceinture verte. La liste des commissions légales est actualisée.

Art 32 : les procès-verbaux des commissions sont désormais transmis aux titulaires du Conseil sur support numérique.

Art 34 : le fonctionnement de la commission consultative des services publics locaux est modifié à la lueur de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006.

Art 35 : concernant la « tribune » du magazine, la nouvelle rédaction introduit la notion de « conseiller n'appartenant pas à la majorité ». Un espace d'expression est dédié sur le site Internet.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'adopter le règlement intérieur ci-joint,**
- **d'autoriser le Président à signer le règlement intérieur.**

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE- FONCIER

23.4 - FUTUR DEPOT DES AUTOBUS : COMMUNE D'OUTREAU RESURGAT III **VENTE A LA CAB**

Monsieur Robert MICHELIN, directeur général des services, expose que par délibération du 16 octobre 2006, le Conseil communautaire s'est engagé à acquérir à la commune d'Outreau plusieurs parcelles dans le cadre du projet de transfert du dépôt et ateliers des TCRB rue René CASSIN, Résurgat III.

Après finalisation du projet, les parcelles à acquérir ont fait l'objet d'un procès-verbal d'arpentage et pour certaines d'entre elles d'une division cadastrale.

Il est donc proposé une nouvelle délibération du Conseil communautaire qui précisera les parcelles à acquérir.

La commune d'Outreau s'engage à céder à la CAB :

- la parcelle AO 495 (futur parking du personnel TCRB) d'une superficie de 1166 m2 au prix, fixé par les services fiscaux, de 18 000 € ;
- la parcelle AO 529 issue de la division de la parcelle AO 498 pour une superficie de 917 m2 au prix, fixé par les services fiscaux, de 1400 € ;
- la parcelle AO 548 issue de la division de la parcelle AO 498 pour une superficie de 6 m2 au prix, fixé par les services fiscaux, de 9 € ;
- la parcelle AO 549 issue de la division de la parcelle AO 486 pour une superficie de 320 m2 au prix, fixé par les services fiscaux, de 1600€.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'accepter cette transaction.**

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

23.5 - RENOUVELLEMENT DE LA DSP NAUSICAA

Monsieur le Président, expose que dans le cadre du renouvellement de la DSP Nausicaa, la Communauté d'agglomération du Boulonnais et la société d'économie mixte « société d'exploitation du centre national de la mer », actuel délégataire, ont convenu d'un commun accord de dénoncer la convention d'affermage conformément à l'article 36 de ladite convention.

Le Conseil communautaire du 29 mars 2007 a adopté un avenant de résiliation qui prévoit en son article 2 que les parties procèderaient à un inventaire des biens retournant à l'autorité délégante au terme du contrat d'affermage et, en son article 4, récupérerait les marques Nausicaä et Nausicaä Centre national de la mer.

L'inventaire portera sur les éléments suivants :

- . **Les contrats de travail ;**
Il est rappelé la mise en œuvre de l'article L. 122-12 du Code du travail, concernant la reprise du personnel.
- . **Le sort des autres contrats ;**
Tous les contrats de nature diverse liés à la Convention d'affermage, en vigueur le jour du transfert, seront transférés. Il reviendra au nouvel exploitant ou à la CAB, le cas échéant, de les résilier ou de les transférer au futur exploitant.
- . **Les actifs et les passifs de l'exploitant ;**
Une liste des actifs et passifs que la CAB s'engage à reprendre ou à faire reprendre par le futur délégataire, pour leur valeur vénale comptable au jour du transfert, sera établie.
- . **Les marques « Nausicaa » et « Nausicaa Centre National de la mer » ;**
Ces marques sont aujourd'hui la propriété de la SEM « société d'exploitation du centre national de la mer ». Il a été souhaité que la marque Nausicaa continue à être utilisée dans le futur quel que soit le futur délégataire.

Sur avis des conseils juridiques, il est apparu nécessaire de procéder à l'acquisition des marques afin de ne pas créer de distorsion de concurrence entre la SEM, qui pourra se prévaloir de l'exclusivité de l'utilisation de la marque Nausicaa, et les autres candidats qui soumissionneront à la DSP, ce qui pourrait invalider toute la procédure d'appel d'offres.

Il a, par conséquent, été retenu le principe du rachat par la CAB, auprès de la SAEM, de la marque Nausicaä et Nausicaä Centre national de la mer après évaluation par un cabinet indépendant. La CAB deviendra le propriétaire exclusif des marques. L'usage des marques sera ensuite confié, sous la forme d'une licence en contrepartie d'un loyer, par la CAB aux futurs exploitants du Centre National de la mer

Un cabinet d'expertise indépendant, SORGEM (désigné par appel d'offres et expert près la cour d'appel de Paris), a été mandaté pour l'évaluation du prix de rachat de la marque Nausicaä et l'évaluation du montant de la redevance qui sera demandé au futur délégataire.

Il vous est proposé d'accepter le principe de cet inventaire qui fait l'objet d'une négociation entre la Communauté d'agglomération et la SEM « société d'exploitation du centre national de la mer » et pour laquelle vous aurez au cours du prochain Conseil à autoriser le Vice-Président investi par le Conseil du 29 mars à racheter les marques.

Le Conseil prend acte de ces informations.

ADMINISTRATION GENERALE

23.6 - PUBLICITE DES ARRETES DU PRESIDENT (articles L5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et délibération modifiée du Conseil communautaire du 6 mars 2003).

Monsieur Robert MICHELIN, directeur général des services, expose que :

- Par arrêté du 14 août 2007, Monsieur le Président décide de confier au Cabinet LANDOT la défense des intérêts de la CAB dans le contentieux administratif qui l'oppose à la SCI LACROIX.
- Par arrêté du 9 août 2007, Monsieur le Président décide de confier au Cabinet LANDOT la défense des intérêts de la CAB dans le contentieux administratif qui l'oppose à Monsieur Didier PUJOL.
- Par arrêté du 25 juillet 2007, délégation de signature est donnée, en l'absence de monsieur Robert MICHELIN, à madame Dorothee TORRES et à monsieur Frédéric SZWARC.
- Par arrêté du 26 juillet 2007, délégation de signature est donnée, en l'absence de monsieur Guy LENGAGNE, à madame Michèle AUGÉ pour la période du 1^{er} et 2 août et du 9 au 12 août 2007.
- Par arrêté du 13 juillet 2007, délégation de signature est donnée, en l'absence de monsieur Guy LENGAGNE, à madame Thérèse GUILBERT pour la période du 16 au 24 juillet et du 30 et 31 juillet 2007.
- Par arrêté du 12 juillet 2007, Monsieur le Président décide l'inscription de crédits par décision modificative nécessaires au financement de l'étude des « Jardins de l'Empereur ». La somme inscrite s'élève à 20 000 € au titre de 2007.
- Par arrêté du 5 juin 2007, monsieur le Président décide la création d'une régie de recettes pour le parking du Centre National de la Mer « NAUSICAA » auprès des Services Techniques de la CAB.
- Par arrêté du 10 mai 2007, monsieur le Président décide de confier à la société Prévéa le contrat de « complémentaire santé et garantie obsèques » des agents de la CAB du 1^{er} avril au 31 décembre 2007.
- Par arrêté du 3 mai 2007, monsieur le Président décide la passation d'un contrat de location de véhicule avec le groupe DIAC LOCATION pour une durée de 36 mois et pour un loyer mensuel de 425.83 €.
- Par arrêté du 12 avril 2007, monsieur le Président décide de rembourser par anticipation, le 25 mai 2007, l'emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et Consignations. Le capital restant dû s'élève à 45 520.64 € et les indemnités à 2 217.82 €.
- Par arrêté du 12 avril 2007, monsieur le Président décide de rembourser par anticipation, le 25 mai 2007, l'emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et Consignations. Le capital restant dû s'élève à 66 071.64 € et les indemnités à 5 692.37 €.
- Par arrêté du 29 mars 2007, Monsieur le Président décide de confier à Monsieur BOURNOUVILLE mandat pour le représenter devant le Tribunal de Grande Instance de Boulogne-sur-mer pour une affaire portant sur des dégradations volontaires commises sur la zone industrielle de Garromanche.
- Par arrêté du 4 janvier 2007 Monsieur le Président décide la passation d'un contrat de location pour trois véhicules de service avec le groupe DIAC LOCATION pour un loyer mensuel de 188.01 € ttc.

- Par arrêté du 18 septembre 2007, la Communauté d'agglomération du Boulonnais contracte auprès de Dexia Crédit Local un emprunt d'un montant de 7 270 889.61 € (prêt de refinancement).

Le Conseil prend acte des ces informations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Vu D.G.S.